

# LE BILAN DU 7ème PROGRAMME D'INTERVENTIONS 1997 - 2002

# SOMMAIRE



Les grandes étapes du 7ème Programme	5
La politique contractuelle	14
Les investissements contre la pollution	16
Les aides à l'exploitation	19
La protection de la ressource	23
La connaissance	26
L'Observatoire du Prix des Services de l'Eau	27
Les redevances	30
Le bilan financier global	34

## LES INTERVENTIONS du 7ème PROGRAMME (en M€)

N° L I G N E S	DENOMINATION LIGNES DE PROGRAMME	MONTANT RETENU DES TRAVAUX (HT)	DECISIONS		PAIEMENTS		RESTE A PAYER SUR DECISIONS 7ème PROG. A FIN 2002 (B-D)
			Cumul prévisions 7ème Prog. 1997-2002 (1) (A)	Cumul réalisations à fin 2002 (B)	% de réalis. (B/A)	Cumul prévisions 7ème Prog. 1997-2002 (C)	
711	POLLUTION						
712	Ouvrages d'épuration des collectivités locales	297,697	179,157	178,791	100%	118,730	79,720
713	Réseaux d'assainissement	469,953	210,409	210,260	100%	142,120	75,869
714	Ouvrages d'épuration privée	241,696	149,674	149,827	100%	92,140	59,345
715	Elimination des déchets	-	15,545	15,532	100%	13,110	3,747
716	Assistance technique	-	7,602	7,591	100%	5,700	2,627
717	Primes d'épuration	-	93,586	93,163	100%	96,630	-0,001
718	Aides au Bon Fonctionnement	128,036	16,757	16,723	100%	15,450	0,028
719	Lutte contre la pollution agricole	3,033	45,037	44,389	99%	22,450	20,102
	Divers pollution		0,703	0,647	92%	0,900	0,129
	<b>SOUS -TOTAL POLLUTION (1)</b>	<b>1 140,415</b>	<b>718,470</b>	<b>716,923</b>	<b>100%</b>	<b>507,230</b>	<b>241,566</b>
723	RESSOURCES						
724	Protection des eaux souterraines	10,119	5,787	5,771	100%	4,620	1,421
725	Aménagement des rivières	128,426	33,306	32,289	97%	19,020	15,908
729	Eau potable	92,604	34,251	34,002	99%	20,260	16,444
	Divers Ressource	10,192	9,270	8,110	87%	7,770	1,779
	<b>SOUS -TOTAL RESSOURCES (2)</b>	<b>241,341</b>	<b>82,614</b>	<b>80,172</b>	<b>97%</b>	<b>51,670</b>	<b>35,552</b>
	<b>TOTAUX INTERVENTIONS (1+2)</b>	<b>1 381,756</b>	<b>801,084</b>	<b>797,095</b>	<b>100%</b>	<b>558,900</b>	<b>277,118</b>
	<b>SOLDE DES PROGRAMMES ANTERIEURS</b>					<b>164,370</b>	
	<b>TOTAL PAIEMENTS</b>					<b>723,270</b>	<b>684,347</b>
							<b>95%</b>

(1) : après DM 9-02 du 7ème Programme approuvée par le CA du 15 mars 2002

# Les grandes étapes du 7ème Programme d'Interventions

## UN PROGRAMME EN AUGMENTATION

Le 7ème Programme d'Interventions de l'Agence Artois-Picardie (initialement prévu de 1997 à 2001) était le 2ème des trois Programmes nécessaires à la concrétisation des ambitions affichées en 1990 par le Livre Blanc "14 actions pour l'avenir de l'eau".

S'inscrivant dans la continuité des efforts consentis au cours du 6ème Programme, il s'est développé dans un bassin Artois-Picardie touché les années précédentes par une forte augmentation du prix de l'eau.

Dans un souci de gestion globale et de cohérence, trois lignes directrices structuraient ce Programme :

- le renforcement des actions de réduction de la pollution et de protection de la ressource en eau, avec notamment la montée en puissance du Programme de maîtrise des pollutions agricoles ;
- une amélioration dans l'optimisation des actions publiques, concourant à plus de pertinence des décisions d'investissement qui seront prises en cohérence avec le SDAGE et les SAGE ;
- une amélioration du dispositif d'interventions, avec le déploiement d'un dispositif permanent d'évaluation.

L'examen comparatif des interventions du 6ème et du 7ème Programme montre qu'en moyenne annuelle (les Programmes étant de durée différente) les décisions d'interventions en matière de lutte contre la pollution ont progressé de 36 %, celles liées à la protection de la ressource en eau de 55 % ; pour l'ensemble du Programme, la progression est de 38 %. La répartition annuelle des décisions d'interventions au cours du 7ème Programme montre une certaine linéarité à l'exception de l'année 1997 : la première année d'un Programme d'Interventions est en effet plus lente à démarrer, compte tenu de la mise en place progressive des changements apportés aux modalités d'interventions.

## LES MODIFICATIONS DU 7ème PROGRAMME

Un Programme d'Interventions peut être modifié pour trois raisons :

- si les dotations de l'année écoulée n'ont pas été consommées en totalité ; il est possible de les reporter sur l'année suivante, en complément des dotations initialement prévues ;
- au sein d'une même année, il est possible de transférer des dotations prévisionnelles d'une ligne de Programme à l'autre, pour faire face à la réalité des demandes des Maîtres d'Ouvrages. Dans les deux cas, ces opérations ne modifient pas le total prévisionnel du Programme d'Interventions ; elles sont réalisées dans le cadre d'une "adaptation de Programme" ;

## Comparaison des décisions du 6ème et du 7ème Programme

ENGAGEMENTS	Décisions 6ème Programme		Décisions 7ème Programme		Variation
	1992-1996		1997-2002		
	pour le Programme	moyenne annuelle	pour le Programme	moyenne annuelle	moyenne en %
Lutte contre la pollution	438,6	87,7	716,9	119	36%
Protection de la ressource en eau	43,2	8,6	80,2	13	55%
<b>TOTAL</b>	<b>481,8</b>	<b>96,4</b>	<b>797,1</b>	<b>133</b>	<b>38%</b>

# Les grandes étapes du 7ème Programme d'Interventions

- une troisième possibilité est offerte dans le cadre d'une "révision de Programme" : il s'agit alors de revoir, à la hausse ou à la baisse, l'ensemble des montants financiers du Programme, afin de traduire l'impact de décisions financières spécifiques, telle qu'une forte croissance de la demande des Maîtres d'Ouvrages.

Durant le 7ème Programme, différents ajustements ont été proposés au Conseil d'Administration.

Durant l'année 1997, des modifications ont été apportées aux modalités d'interventions initialement fixées ; il s'agissait d'allonger la durée de remboursement des avances consenties aux collectivités et aux industriels, afin de prendre en compte la baisse des taux des marchés financiers. Dans le cadre des interventions liées à la contractualisation, certaines bonifications ont été ainsi apportées aux maîtres d'ouvrages.

L'année 1998 a permis (en mars) le report des dotations non consommées en 1997, année de démarrage du Programme.

En octobre 1998, fut réalisée la première révision de Programme, rendue possible par l'apurement des dossiers des Programmes antérieurs et par un prélèvement supplémentaire sur le fonds de roulement. Le 7ème Programme est ainsi passé de 616,7 M€ à 667 M€, soit une progression de +8,15 %.

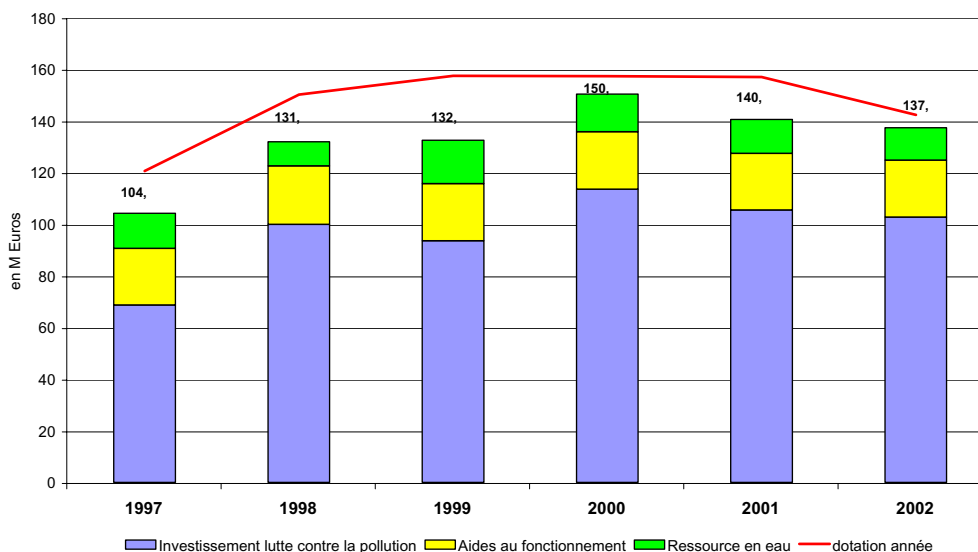
Durant l'année 1999, deux adaptations de Programme ont été réalisées : la première pour transférer les dotations non consommées en 1998, la seconde pour opérer en cours d'année un transfert de ligne à ligne de 9,4 M€ sans impact sur le montant total du Programme.

En 2000, outre les reports sur l'année 2000 des dotations non consommées en 1999, il a été procédé à une légère augmentation (+2,4 M€) de certaines lignes d'interventions à forte demande.

En 2001, un nouveau travail d'apurement des dossiers d'interventions des Programmes antérieurs est réalisé par l'application plus stricte des règles relatives aux délais d'engagement des travaux par les maîtres d'ouvrages, 15 M€ sont ainsi dégagés sur les Programmes antérieurs et rendent possible une troisième révision de Programme. Celle-ci intègre la prolongation du 7ème Programme durant l'année 2002, établie sur la base des premières projections du 8ème Programme.

Durant l'année 2002, il ne sera pratiqué que deux adaptations de Programme, visant au transfert des dotations non consommées et à un meilleur ajustement au ligne à ligne pour la dernière année du 7ème Programme.

**Les engagements annuels du 7ème Programme d'Interventions**



# Les grandes étapes du 7ème Programme d'Interventions

## LES RESULTATS

Le tableau de la page suivante montre pour chaque année la situation détaillée des dotations d'interventions (après report éventuel des dotations non consommées l'année précédente) et des décisions d'engagement prises durant l'année.

En matière d'ouvrage d'épuration des collectivités locales, les trois premières années du Programme ont vu un démarrage assez lent mais les trois dernières années ont vu ce même taux chaque année frôler les 100 %, malgré les reports des dotations non consommées.

En matière de réseaux d'assainissement, la dotation annuelle a systématiquement été consommée à plus de 99 %.

Il en est de même pour la ligne "lutte contre la pollution industrielle" qui termine au cumul avec un taux d'engagement de 100 %.

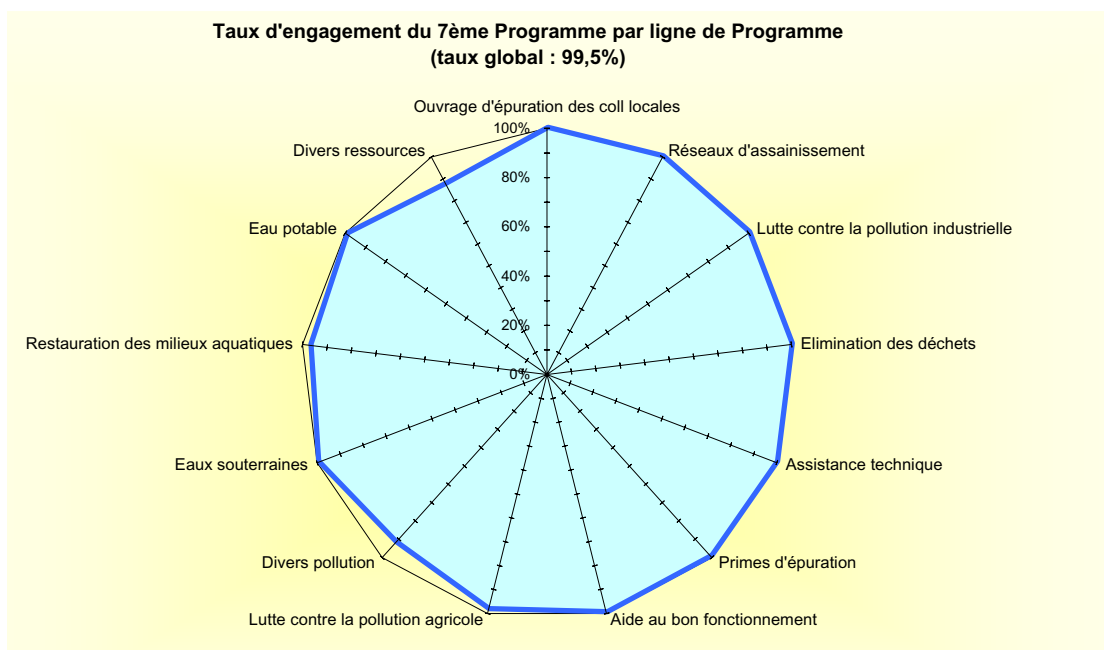
Si on ajoute à ces trois lignes, la ligne "primes d'épuration des collectivités" (99,6 % d'engagement au cumul du Programme) nous réunissons sur quatre lignes 76 % des dotations du Programme et des engagements pris. Sur ces quatre lignes, le taux d'engagement cumulé est de 99,8 %.

Le taux global d'engagement du Programme s'établit à 99,5 % : c'est à cause de taux d'engagement plus faibles des lignes d'importance moindre en volume :

- divers pollution : 92 % ;
- divers ressources : 87,5 %.

Au global, le taux d'engagement du 7ème Programme (99,5 %) est supérieur au taux d'engagement du 6ème Programme (98 %) et cela malgré la progression des dotations d'engagement.

Le graphique suivant montre les taux d'engagement globaux obtenus par ligne d'intervention pour l'ensemble du 7ème Programme.



**SITUATION DETAILLEE DES ENGAGEMENTS D'INTERVENTIONS**  
**7ème PROGRAMME (en M€)**

N° DE LIGNE DE PROGRAMME	LIGNE DE PROGRAMME	1997			1998			1999			2000			2001			2002		
		Dotation	Engt	Taux d'engt	Dotation	Engt	Taux d'engt	Dotation	Engt	Taux d'engt	Dotation	Engt	Taux d'engt	Dotation	Engt	Taux d'engt	Dotation	Engt	Taux d'engt
711	OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	24,392	13,545	56%	40,117	31,720	79%	32,003	20,642	65%	40,665	40,564	100%	38,032	37,662	99%	35,022	34,658	99%
712	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RACCORDEMENTS	28,661	28,341	99%	36,602	36,070	99%	37,918	37,671	99%	33,176	33,074	100%	39,430	38,514	98%	36,737	36,590	100%
713	LUTTE CONTRE LA POLLUTION INDUSTRIELLE	21,648	21,013	97%	23,462	23,450	100%	26,550	24,283	91%	32,842	32,646	99%	25,396	24,889	98%	24,108	23,546	98%
714	ELIMINATION DES DECHETS	2,287	2,287	100%	2,287	2,287	100%	2,744	2,744	100%	2,744	2,744	100%	2,744	2,739	100%	2,744	2,731	100%
715	ASSISTANCE TECHNIQUE	1,067	0,763	73%	1,351	0,983	73%	1,435	1,004	70%	1,955	1,617	83%	1,999	1,312	66%	1,902	1,892	99%
716	PRIMES D'EPURATION	16,312	16,238	100%	16,691	16,566	99%	17,810	15,659	88%	15,702	15,036	96%	17,436	15,188	87%	14,900	14,477	97%
717	AIDES AU BON FONCTIONNEMENT	2,744	2,639	96%	2,849	2,808	99%	2,785	2,737	98%	2,912	2,863	98%	2,946	2,734	93%	2,977	2,942	99%
718	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	7,623	5,548	73%	12,441	8,659	70%	13,689	10,851	79%	9,757	7,062	72%	6,659	4,303	65%	8,612	7,966	92%
719	DIVERS POLLUTION	0,304	0,243	80%	0,366	0,034	9%	0,759	0,107	14%	0,305	0,185	61%	0,426	0,086	20%	0,047	-0,008	-17%
	<b>TOTAUX POLLUTION</b>	<b>105,038</b>	<b>90,637</b>	<b>86%</b>	<b>136,166</b>	<b>122,577</b>	<b>90%</b>	<b>135,693</b>	<b>115,698</b>	<b>85%</b>	<b>140,058</b>	<b>135,791</b>	<b>97%</b>	<b>135,068</b>	<b>127,427</b>	<b>94%</b>	<b>127,049</b>	<b>124,794</b>	<b>98%</b>
723	EAUX SOUTERRAINES	1,067	0,714	67%	1,420	1,014	71%	1,474	1,091	74%	1,288	0,880	68%	1,628	1,003	62%	1,092	1,069	98%
724	RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	3,521	2,540	72%	4,123	2,612	63%	12,020	11,726	98%	7,162	6,310	88%	8,550	6,145	72%	3,974	2,956	74%
725	EAU POTABLE	10,062	9,912	99%	7,519	5,204	69%	6,936	3,255	47%	6,040	4,816	80%	8,388	4,145	49%	7,194	6,670	93%
729	DIVERS RESSOURCE	0,914	0,444	49%	0,950	0,527	55%	1,369	0,739	54%	2,800	2,633	94%	3,369	1,876	56%	3,052	1,891	62%
	<b>TOTAUX RESSOURCES</b>	<b>15,564</b>	<b>13,610</b>	<b>87%</b>	<b>14,012</b>	<b>9,357</b>	<b>67%</b>	<b>21,799</b>	<b>16,811</b>	<b>77%</b>	<b>17,290</b>	<b>14,639</b>	<b>85%</b>	<b>21,935</b>	<b>13,169</b>	<b>60%</b>	<b>15,312</b>	<b>12,586</b>	<b>82%</b>
	<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>120,602</b>	<b>104,247</b>	<b>86%</b>	<b>150,178</b>	<b>131,934</b>	<b>88%</b>	<b>157,492</b>	<b>132,509</b>	<b>84%</b>	<b>157,348</b>	<b>150,430</b>	<b>96%</b>	<b>157,003</b>	<b>140,596</b>	<b>90%</b>	<b>142,361</b>	<b>137,380</b>	<b>97%</b>



# Les grandes étapes du 7ème Programme d'Interventions

## LES GRANDES UNITES DE REFERENCE

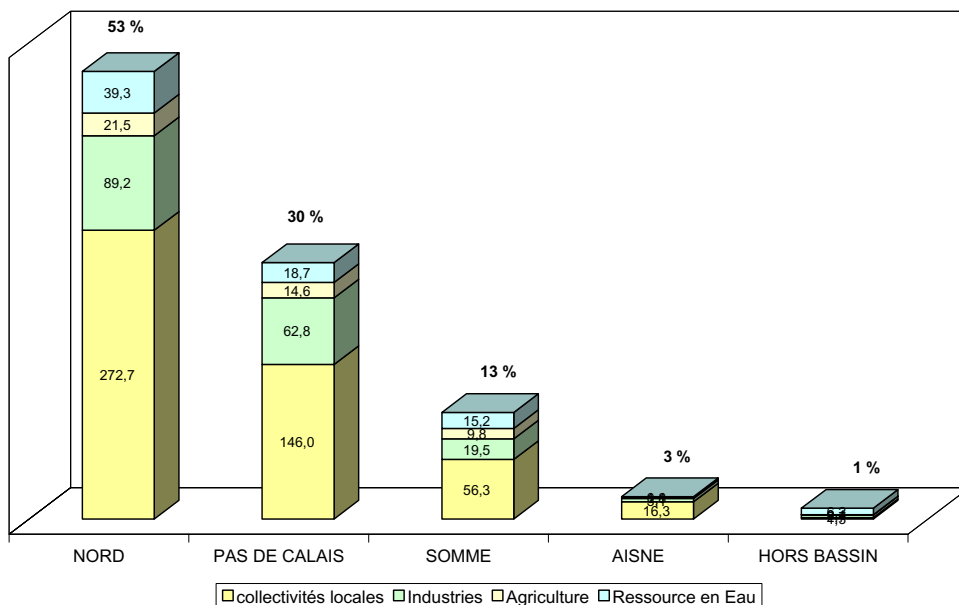
La Loi sur l'Eau de Janvier 1992 s'est appuyée sur une notion fondamentale, le bassin hydrographique ; plus cohérente que l'approche administrative traditionnelle (région ou département), cette notion détermine à l'échelle de chaque bassin ou groupement de bassins les limites géographiques des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et à l'échelle des sous-bassins les périmètres du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le SDAGE Artois-Picardie s'appuie sur un découpage en 15 grandes unités de référence.

Les graphiques et tableau qui suivent montrent :

- 1) la répartition des engagements d'interventions par département ;
- 2) la répartition des engagements d'interventions répartis au sein de ces 15 unités de référence. Ils mettent en évidence une répartition peu homogène tant globalement que par domaine. Ceci s'explique toutefois aisément par les différences de tailles ou de paramètres socio-économiques entre ces différentes unités.

**Répartition par département des engagements du 7ème Programme**





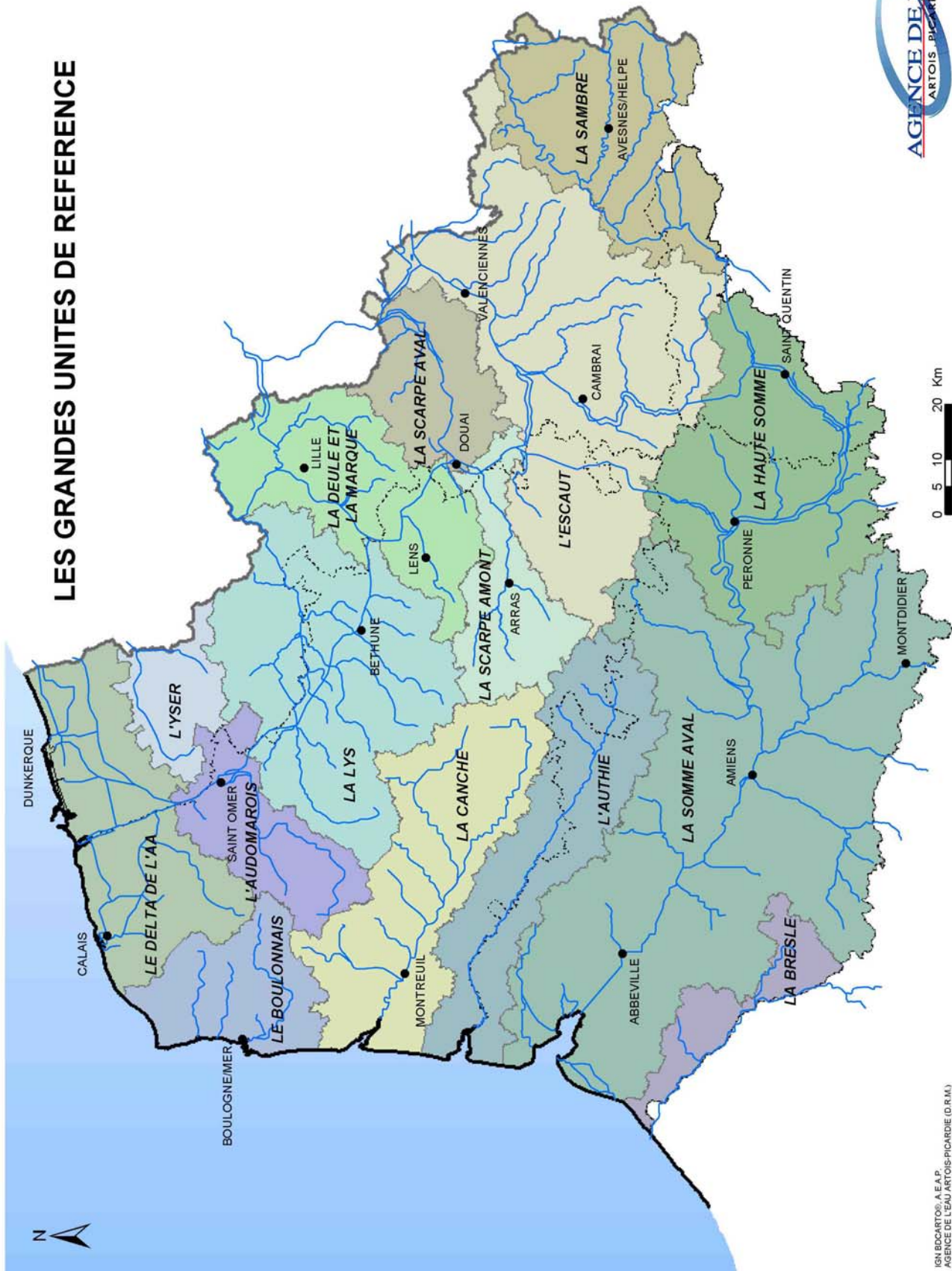
# Les grandes étapes du 7ème Programme d'Interventions

## Détail des décisions du 7P ventilées par département

	Lignes d'intervention	AISNE	NORD	PAS DE CALAIS	SOMME	HORS BASSIN	Total
		MT PF	MT PF	MT PF	MT PF	MT PF	MT PF
711	OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	2 440 374	111 540 463	45 363 412	19 447 599	0	178 791 848
712	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RACCORDEMENTS	9 382 560	113 156 387	64 441 170	23 279 016	0	210 259 133
713	LUTTE CONTRE LA POLLUTION INDUSTRIELLE	2 099 788	75 663 437	55 317 978	15 804 897	941 370	149 827 470
714	ELIMINATION DES DECHETS	655 982	9 511 767	2 138 582	1 768 500	1 457 505	15 532 334
715	ASSISTANCE TECHNIQUE	0	3 239 172	2 426 551	1 627 239	298 419	7 591 382
716	PRIMES D'EPURATION	4 010 206	44 240 389	32 550 641	11 508 461	853 888	93 163 585
717	AIDES AU BON FONCTIONNEMENT	724 084	5 899 056	7 263 552	2 812 524	23 344	16 722 560
718	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	1 084 042	20 070 417	13 852 152	9 304 362	78 277	44 389 250
719	DIVERS POLLUTION	0	220 381	79 017	3 811	344 077	647 287
	<b>TOTAUX POLLUTION</b>	<b>20 397 037</b>	<b>383 541 469</b>	<b>223 433 055</b>	<b>85 556 408</b>	<b>3 996 880</b>	<b>716 924 849</b>
723	EAUX SOUTERRAINES	22 957	3 282 174	695 889	1 468 301	302 015	5 771 335
724	RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	119 648	17 456 786	5 381 483	3 951 950	5 379 246	32 289 113
725	EAU POTABLE	629 588	12 417 816	11 540 846	9 266 471	147 981	34 002 702
729	DIVERS RESSOURCE	0	6 097 993	1 126 177	485 890	400 434	8 110 494
	<b>TOTAUX RESSOURCES</b>	<b>772 194</b>	<b>39 254 768</b>	<b>18 744 395</b>	<b>15 172 612</b>	<b>6 229 676</b>	<b>80 173 645</b>
	<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>21 169 230</b>	<b>422 796 237</b>	<b>242 177 451</b>	<b>100 729 020</b>	<b>10 226 555</b>	<b>797 098 493</b>

# Les grandes étapes du 7ème Programme d'Interventions

## LES GRANDES UNITES DE REFERENCE

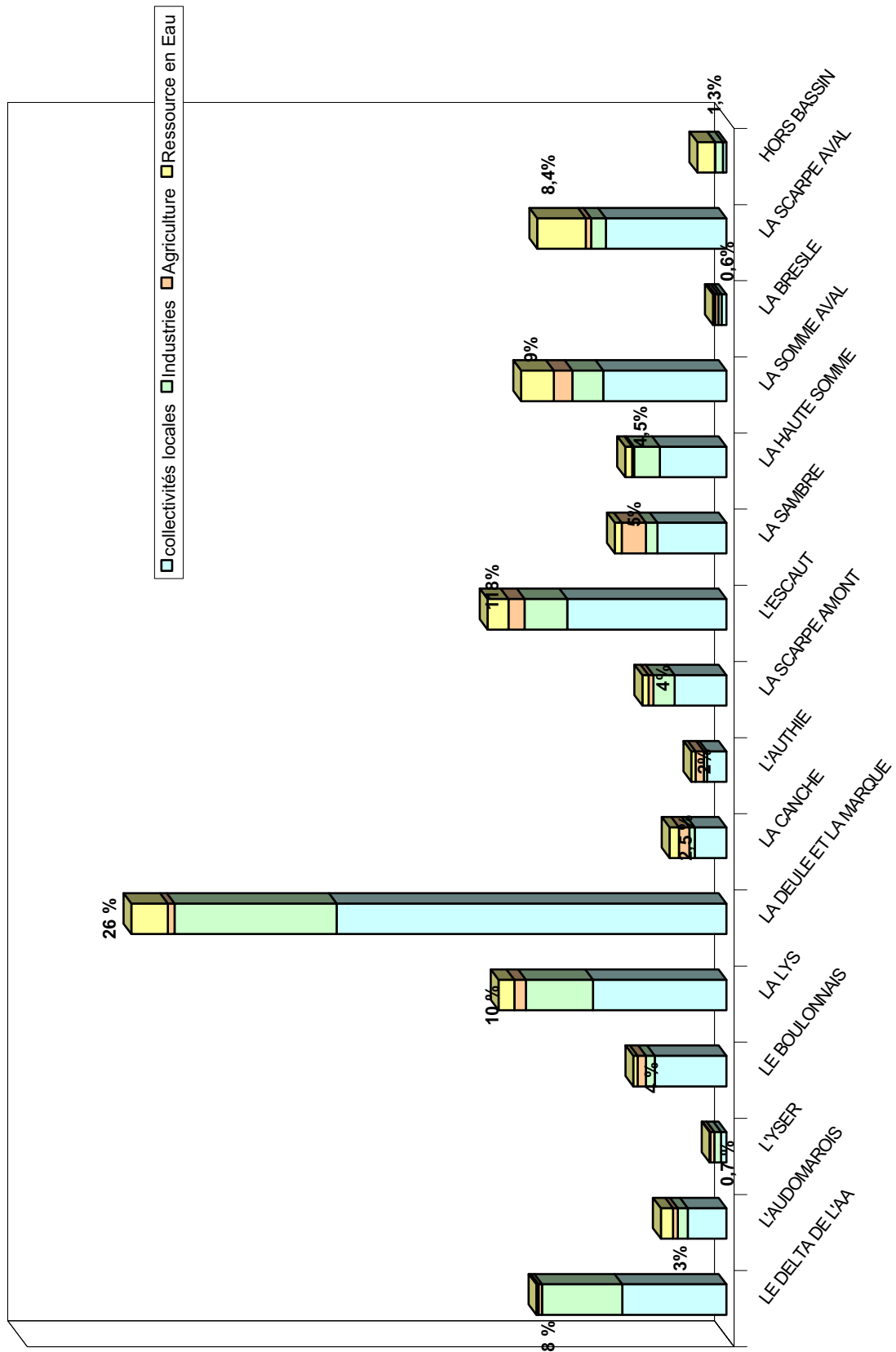


# Les grandes étapes du 7ème Programme d'Interventions

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	HORS BASSIN	Total
	LE DELTA DE L'AA	L'AUDOMAROIS	L'YSER	LE BOULLONNAIS	LA LYS	LA DEULE ET LA MARQUE	LA CANICHE	L'AUTHIE	LA SCARPE AMONT	L'ESCAUT	LA SAMBRE	LA HAUTE SOMME	LA SOMME AVANT	LA BRESLE	LA SCARPE AVANT		
711	OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	10 041 372	2 389 992	894 565	14 785 662	60 550 702	5 746 147	389 657	5 669 055	16 798 588	12 986 029	6 156 081	14 952 222	202 599	11 615 460	0	178 791 848
712	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RACCORDEMENTS	16 457 571	8 146 537	657 463	6 917 133	46 474 790	2 536 767	4 436 446	8 817 319	30 869 689	8 907 374	12 599 634	17 369 028	1 032 392	23 706 547	51 411	210 260 544
713	LUTTE CONTRE LA POLLUTION INDUSTRIELLE	23 715 868	2 602 959	2 384 462	2 818 102	50 981 322	1 765 752	996 641	6 059 213	13 508 570	2 218 045	7 660 734	8 872 007	382 674	3 256 828	941 370	149 827 470
714	ELIMINATION DES DECHETS	3 534 403	96 956	0	0	3 840 399	457	0	0	769 374	1 338 298	655 982	1 139 986	628 514	1 682 690	1 457 505	15 532 334
715	ASSISTANCE TECHNIQUE	18 141	1 829	0	29 117	2 649 213	0	0	2 395 605	0	1 150	1 829	1 625 410	0	569 753	298 419	7 591 382
716	PRIMES D'EPURATION	9 477 855	2 725 662	278 125	3 446 907	28 816 333	2 731 393	1 780 126	2 779 722	7 925 123	2 409 414	4 305 844	9 508 484	377 054	6 489 634	853 888	93 163 565
717	AIDES AU BON FONCTIONNEMENT	1 996 073	1 247 539	66 125	463 303	2 789 107	338 224	364 063	835 745	1 511 287	614 110	1 260 476	1 573 876	187 316	826 122	23 344	16 722 560
718	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	1 225 877	1 699 175	1 438 302	2 949 305	1 496 269	3 687 875	2 951 295	1 023 792	5 769 045	8 581 787	693 001	6 049 380	1 205 901	1 395 096	78 277	44 389 250
719	DIVERS POLLUTION	0	0	0	7 622	25 916	0	0	0	0	0	0	3 811	0	194 465	344 077	647 287
	TOTAUX POLLUTION	66 467 162	18 910 649	5 719 042	31 417 151	197 624 052	16 806 616	10 918 228	27 580 451	77 151 657	37 056 207	33 333 560	61 094 203	4 016 449	49 736 596	4 048 291	716 926 260
723	Eaux souterraines	21 256	2 760	20 082	60 370	395 277	5 579	43 590	420 765	104 732	1 696	246 566	1 230 971	0	2 827 372	302 015	5 771 335
724	RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	288 016	2 269 632	216 904	520 565	5 679 852	831 470	226 751	280 164	2 718 611	715 383	1 014 129	2 738 883	106 436	8 149 678	5 379 246	32 289 113
725	Eau potable	420 730	1 919 822	0	511 915	6 041 262	2 263 013	1 227 081	1 378 210	4 504 173	1 710 437	1 156 069	7 139 677	669 609	903 273	147 981	34 002 702
729	Divers ressource	30 598	95 143	0	401 990	763 321	202 978	38 367	99 617	13 492	0	75 948	410 542	0	5 291 658	400 434	8 110 494
	TOTAUX RESSOURCES	760 599	4 287 358	236 986	1 494 859	12 879 712	3 303 041	1 535 789	2 178 756	7 341 008	2 427 515	2 492 112	11 520 072	776 045	17 171 981	6 229 676	80 173 645
	TOTAUX GENERAUX	67 227 761	23 198 007	5 956 028	32 912 010	210 503 764	20 109 656	12 454 017	29 759 207	84 492 665	39 483 722	35 825 692	72 614 276	4 792 494	66 908 577	10 277 967	797 099 905

# Les grandes étapes du 7ème Programme d'Interventions

Répartition par unités de référence des engagements du 7ème Programme



# La politique contractuelle

Apparue dès le 5ème Programme, la politique de contractualisation avait pour objectif de favoriser une meilleure programmation des travaux à réaliser. Ces contrats s'appuient en effet sur une phase d'études préliminaires approfondies au cours de laquelle une réflexion est menée sur la nature du problème à traiter, le choix technique parmi les différentes solutions possibles et leur incidence économique.

Dynamiquement poursuivie au cours du 6ème Programme, cette politique de contractualisation était clairement réaffirmée pour le 7ème Programme, à travers notamment des modalités bonifiées pour les actions entreprises dans le cadre de ces contrats.

## L'ASSAINISSEMENT URBAIN

### Suivi des contrats des collectivités locales au cours du 7ème Programme

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de contrats	17	35	42	31	0	0
Montant des travaux concernés (M€)	235,686	85,524	172,115	130,191	0,000	0,000
Montant des participations financières (M€)	132,783	40,399	80,188	66,620	0,000	0,000

L'année 1997 a vu un très fort démarrage du montant des Contrats Pluriannuels, grâce notamment à l'important contrat signé avec la Communauté Urbaine de Lille (pour 193 M€ de travaux et 105 M€ de participations financières de l'Agence). Le nombre de contrats a ensuite suivi une croissance régulière jusqu'en 2001. Outre l'approche de la fin du 7ème Programme, les contrats déjà signés à cette date représentaient une masse d'engagements financiers suffisants pour l'Agence ce qui explique l'arrêt brutal de la signature de nouveaux contrats. Ce phénomène s'est retrouvé en 2002, année de prolongation du 7ème Programme durant laquelle seuls des avenants d'ajustement de planification ont été passés.

## POUR L'INDUSTRIE

Pour le 7ème Programme, la liste initiale d'actions prioritaires concernait 143 établissements du Bassin. Dès l'année 1997 jusqu'en 2000, le succès ne s'est pas démenti, avec notamment en 1998 la mise en oeuvre d'un contrat de branche "ennoblissement textile" concernant 85 industriels du bassin Artois-Picardie.

Dès 2001, l'approche de la fin du 7ème Programme et le succès rencontré les années précédentes justifie la décreue forte du nombre de nouveaux contrats.

Le bilan des actions ainsi entreprises est tout à fait positif, avec en matière de réalisation de contrats d'actions prioritaires, un taux global de réalisation proche de 90 %.

### Suivi des Actions prioritaires Industrielles du 7ème Programme

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de contrats	24	39	40	34	3	0
Montant des travaux concernés (M€)	41,161	74,090	45,735	62,047	1,204	0,000
Montant des participations financières (M€)	28,965	53,357	33,996	49,241	0,488	0,000

## LES CONTRATS RURAUX POUR L'EAU

En octobre 1997, le Conseil d'Administration a décidé d'engager une nouvelle politique d'interventions aux côtés des communes rurales, à travers le Contrat Rural pour l'Eau : ce contrat destiné aux secteurs ruraux, visait aussi à maintenir ou à retrouver la bonne qualité dans les hauts bassins versants. Il s'agissait d'inciter des maîtres d'ouvrages très divers à des actions coordonnées dans un laps de temps réduit.

# La politique contractuelle

## Suivi des Contrats Ruraux pour l'Eau du 7ème Programme

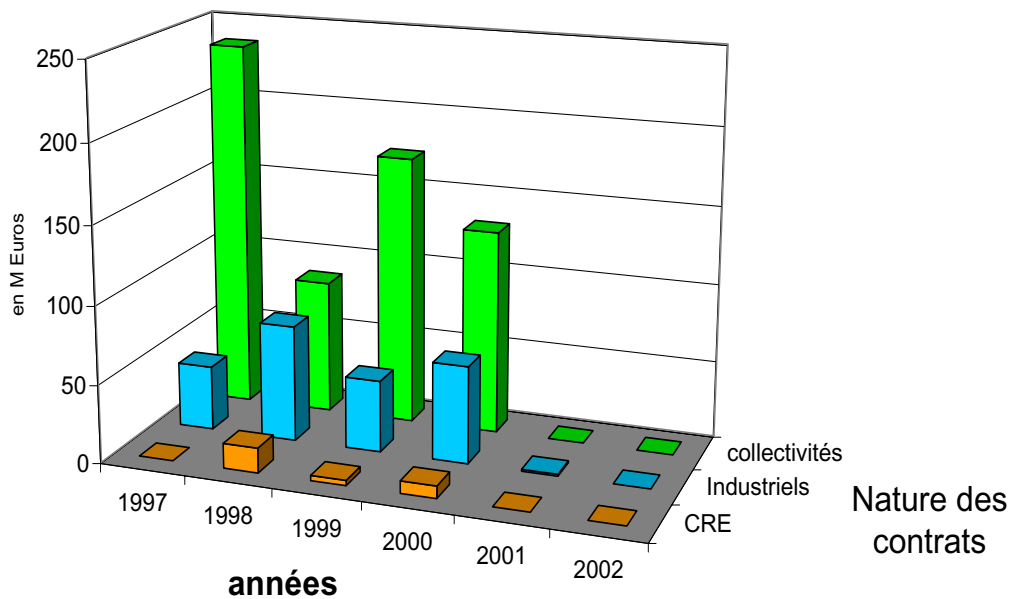
	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de contrats		2	1	1		
Montant des travaux concernés (M€)		15,855	3,329	7,927		
Montant des participations financières (M€)		8,537	1,935	3,811		

Au total durant le 7ème Programme, c'est donc 269 contrats qui ont été signés, représentant 875 M€ de travaux et 500 M€ de participations financières.

Au 8ème Programme, les contrats impliquant des collectivités locales sont remplacés notamment dans le domaine de l'épuration et de l'assainissement par des Programmes Pluriannuels Concertés (PPC) établis par la collectivités en concertation avec l'Agence, les services chargés de la police des eaux et les départements.

Ce type de contrats bien que difficile à élaborer compte tenu de la diversité de ses signataires a connu un succès intéressant puisque sur les années 1998 à 2000, 4 contrats ont ainsi été signés, représentant 27 M€ de travaux et 14,2 M€ de participations financières de l'Agence.

## Répartition des contrats du 7ème Programme (sur la base des montants de travaux)



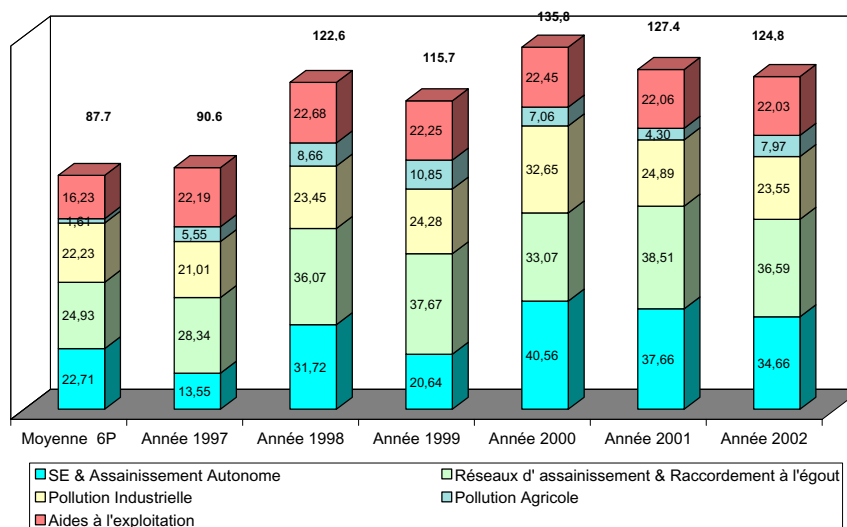


# Les investissements contre la pollution

Achever et moderniser les ouvrages d'épuration au regard des exigences de la Directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, réaliser des traitements à haute performance pour les ouvrages de capacité notable, adopter une approche sélective pour les opérations industrielles, basée sur une liste d'actions prioritaires ... tels étaient quelques uns des objectifs du 7ème Programme en matière de lutte contre la pollution.

D'un point de vue financier, la moyenne annuelle des engagements de l'Agence en ce domaine s'établit à 119 M€, soit une progression de +36 % par rapport à la moyenne du 6ème Programme. Au total, elles ont représenté 716,9 M€ pour les 6 années du Programme ; après le démarrage plus lent de la première année du Programme, les interventions par grands domaines ont gardé un niveau élevé assez linéaire.

Evolution des engagements (en M Euros)



## LES COLLECTIVITES LOCALES

L'aide à l'investissement des collectivités locales concerne les stations d'épuration, les réseaux d'assainissement et le raccordement à l'égout.

En ce qui concerne les stations d'épuration, 85 % des dotations du 7ème Programme ont été attribuées, soit 165 M€ correspondant 279 M€ de travaux.

Les objectifs exprimés en terme d'indicateurs physiques étaient la création ou la modernisation du process biologique pour une capacité globale de 1,6 Millions d'Equivalents Habitants. Les réalisations sont supérieures de 12 % mais ont été réalisées sur 6 ans.

### Synthèse des décisions en matière de stations d'épuration

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total
Montant des dotations (M Euros)	23,630	34,665	30,474	39,394	35,638	31,642	195,443
Montant des décisions (M Euros)	12,899	26,883	19,795	39,293	35,461	31,314	165,645
Montant des travaux pris en compte (M Euros) HT	20,193	47,270	32,818	62,728	58,449	57,900	279,358
Taux moyen de participation	64%	57%	60%	63%	61%	54%	59%
Capacité créée ou améliorée en EH	262 500	390 444	112 285	331 680	434 420	268 570	1 799 899



# Les investissements contre la pollution

## LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Il ne suffit pas de réaliser des stations d'épuration là où la densité de l'habitat le justifie ou l'impose, si la pollution n'est pas collectée et acheminée sans perte vers ces ouvrages.

C'est pourquoi l'Agence intervient dans les zones d'urbanisation ancienne, afin d'accompagner les efforts des collectivités là où l'assainissement collectif est un investissement pertinent.

C'est pourquoi, au cours du 7ème Programme, l'Agence a participé à hauteur de 146,4 M€ (soit 99 % de la dotation prévue) à la réalisation par les Maîtres d'Ouvrages de 362,520 M€ de travaux dans ce domaine.

Au final, c'est près de 1 025 000 Equivalents Habitants qui auront ainsi vu la création ou l'amélioration de leur desserte.

De même, ces financements ont permis la création de près de 122 000 m3 de bassins de dépollution qui viendront renforcer l'efficacité des ouvrages de collecte et de traitement de la pollution des collectivités locales.

### Synthèse des décisions en matière de réseaux d'assainissement

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total
Montant des dotations (M Euros)	21,648	27,558	26,441	20,712	26,776	24,841	147,976
Montant des décisions (M Euros)	21,530	27,374	26,270	20,610	25,975	24,694	146,453
Montant des travaux pris en compte (M Euros) HT	66,850	53,010	72,145	50,830	62,581	57,104	362,520
Taux moyen de participation	32%	52%	36%	41%	42%	43%	40%
Pollution supplémentaire acheminée en stations	185 350	208 625	260 238	129 745	141 596	99 365	1 024 919

# Les investissements contre la pollution

## LE RACCORDEMENT A L'EGOUT

La politique incitative de raccordement à l'égout initiée durant les programmes antérieurs s'est poursuivie durant le 7ème Programme.

C'est 63,8 M€ (soit 99 % de la dotation) qui ont été apportés par l'Agence pour un total de raccordement de 55 713 logements sur la totalité du Programme, soit une moyenne de 9 300 dossiers par an.

A période comparable (soit les 5 premières années du 7ème Programme) l'activité, exprimée en nombre de logements, a été proche de celle enregistrée au cours du 6ème Programme, malgré une augmentation sensible des dotations : cet effet résulte de l'augmentation du taux moyen de participations de l'Agence dès l'année 1999.

### Synthèse des décisions en matière de raccordement à l'égout

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total	Moyenne
Montant des dotations (M Euros)	7,013	9,044	11,477	12,464	12,654	11,896	64,548	10,758
Montant des décisions (M Euros)	6,811	8,696	11,401	12,464	12,539	11,896	63,807	10,635
Nb de dossiers payés par l'Agence	6 870	8 000	8 500	9 870	11 290	11 183	55 713	9 286

## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Identifié pour le 7ème Programme comme un axe important d'interventions en milieu rural, en substitution d'un assainissement collectif inadapté ou trop coûteux, l'assainissement non collectif a mobilisé 13,146 M€ durant l'ensemble du Programme (soit 89 % de la dotation globale. Cette participation financière correspondait à la réalisation de 18,761 M€ de travaux et concernait 5 294 Equivalents Habitants.

### Synthèse des décisions en matière d'assainissement non collectif

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total
Montant des dotations (M Euros)	0,762	5,452	1,529	1,271	2,394	3,380	14,788
Montant des décisions (M Euros)	0,646	4,837	0,847	1,271	2,201	3,344	13,146
Populations concernées (en EH)	0	165	246	963	1404	2516	5 294

# Les investissements contre la pollution

## LA POLLUTION INDUSTRIELLE

Le 7ème Programme avait pour ambition de privilégier le recours aux technologies propres, y compris le recyclage des eaux épurées.

Le principe d'actions prioritaires instauré au cours du 6ème Programme fut repris ; une nouvelle liste fut établie sur la base de critères spécifiques, tels que : effets attendus sur le milieu récepteur et la nappe, situation du rejet ...

Le bilan en terme d'actions prioritaires est extrêmement satisfaisant puisque le taux global de réalisation de ces actions est proche de 90 % (alors que lors de la préparation du 7ème Programme, il avait été tablé sur un taux de 60 %). Au total, 149,8 M€ auront été apportés par l'Agence pour la réalisation de 250 M€ de travaux.

En ce qui concerne les décisions d'engagement, l'objectif initial du 7ème Programme était double : éviter le rejet au milieu naturel ou dans les réseaux des collectivités de 10 t/j de Matières Oxydables et 1 T/j d'Azote réduit chaque année.

Aux quelques variations annuelles près, cet objectif est atteint en ce qui concerne les Matières Oxydables (61 T/jour au total soit 10,1 T/jour en moyenne annuelle) et largement dépassé en ce qui concerne l'Azote réduit (10,8 T/jour au total soit 1,8 T/jour en moyenne annuelle).

### Synthèse des décisions en matière de pollution industrielle

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total	Moyenne
Montant des dotations (M Euros)	21,648	23,462	26,550	32,842	25,396	24,108	154,006	25,668
Montant des décisions (M Euros)	21,013	23,450	24,283	32,646	24,889	23,546	149,827	24,971
Montant des travaux pris en compte (M Euros) HT	33,691	36,740	41,771	46,802	52,400	39,200	250,604	42
Taux moyen de participation	62%	64%	58%	70%	47%	60%	60%	
Pollution supplémentaire éliminable (base MO, en T/j)	7,1	9,2	11,0	13,8	7,8	12,1	61,0	10,167
Pollution supplémentaire éliminable (base NR, en T/j)	1,7	1,4	0,8	3,3	2,3	1,3	10,8	1,795

## LES SITES POLLUES

Compte tenu de son important passé industriel, la problématique des sols pollués constitue un élément important pour l'avenir de la région.

En lançant une première phase d'inventaire, le Ministère de l'Environnement a défini une méthode de recherche documentaire des sites qui ont pu être pollués par des activités industrielles. L'Agence est associée financièrement à la réalisation de cet inventaire qui s'est déroulé durant le 7ème Programme. A la fin 2002, 16 000 fiches ont ainsi été renseignées, représentant 80 % de cet inventaire.

Parallèlement à cet état des lieux, l'Agence a consacré chaque année des participations financières pour la réalisation d'études préalables (estimation des risques en terme d'impact environnemental) ou pour les travaux nécessaires à la résorption des sites pollués. L'ensemble des participations s'élève pour le Programme à 4,6 M€.

# Les investissements contre la pollution

## L'AGRICULTURE

Dans les précédents Programmes, l'agriculture était apparue comme un élément déterminant de la qualité du milieu naturel, notamment vis-à-vis de la teneur en nitrates. Le 7ème Programme s'est attaché notamment à la suppression des écoulements directs de polluants vers les nappes et les cours d'eau au travers du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) qui, dans son volet élevages, correspondait à traiter le problème du stockage et de la maîtrise des déjections produites par les élevages classés du Bassin. Après un démarrage lent (au 6ème Programme) le Programme a connu une montée en puissance importante qui a permis de financer 2 142 élevages classés sur les 3 500 prévus avec 292 000 unités de gros bétail au lieu de 300 000. La légère différence entre les prévisions et la réalisation correspond principalement à la remise en cause du Programme par la Commission Européenne, ce qui a amené l'arrêt de l'instruction des dossiers en cours de Programme, en envisageant de nouvelles modalités d'interventions considérées comme les plus conformes aux règles du marché européen.

Parmi les difficultés rencontrées dans l'application du Programme, figure notamment la faiblesse du nombre des entreprises spécialisées dans les travaux à réaliser. Cette faiblesse de l'offre de prestations s'est traduite par une tendance à l'augmentation du coût des prestations et du délai des réalisations. L'Agence s'est donc efforcée de maintenir un niveau convenable de prix par un encadrement du coût des travaux unitaires et par un plafonnement des investissements pris en compte. Par ailleurs, l'Agence s'est assurée de la qualité des travaux par le contrôle des réalisations, et notamment de la qualité du béton employé pour le stockage des déjections. Le montant de participation financière de l'Agence a dépassé 48 M€ pour l'ensemble du PMPOA. Cette action sera poursuivie au 8ème Programme dans le cadre très différent du PMPOA2.

Dans la lutte contre les pollutions diffuses, le 7ème Programme avait prévu la poursuite de l'incitation à une fertilisation raisonnée en incitant les agriculteurs à réaliser des "reliquats azotés" en sortie d'hiver pour limiter au strict minimum les apports d'engrais aux cultures. Le circuit financier retenu, à savoir une participation financière par l'intermédiaire des laboratoires assurant les analyses de sol s'est avéré incompatible avec les contraintes du contrôle financier. L'intervention de l'Agence s'est donc focalisée sur les actions de partenariat avec les Chambres d'Agriculture et les principales coopératives, afin d'impulser un conseil de fertilisation adaptée aux différentes cultures. Le suivi des "fermes de référence" et l'inter-calibrage des laboratoires a permis la poursuite d'un conseil de qualité vers la grande culture. Par ailleurs, trois actions d'ensemble sur des aires géographiques bien délimitées (2 000 ha) ont permis de promouvoir la protection de champs captants avec un réseau dense d'analyses et de bilans azotés ainsi que la mise en place de cultures intermédiaires immobilisant les nitrates présents dans le sol entre la récolte et les nouvelles plantations (cultures de printemps), pendant la période de recharge des nappes. Ces différentes actions ont correspondu à 650 000 € de participation financière.

En matière de pollution diffuse par les produits phytosanitaires, l'action de l'Agence a visé à l'amélioration de la connaissance de l'état de la pollution du milieu naturel au travers de son réseau de mesures et à la participation aux travaux des groupes régionaux. En outre elle a apporté son soutien à une opération pilote de diagnostic des pulvérisateurs.

### Synthèse des décisions en matière de pollution agricole

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total	moyenne
Dotation Elevages	7,013	11,33	12,775	9,147	5,911	8,48	54,656	9,109
Dotation Cultures	0,61	1,111	0,914	0,61	0,748	0,132	4,125	0,688
<b>Total des dotations (M Euros)</b>	<b>7,623</b>	<b>12,441</b>	<b>13,689</b>	<b>9,757</b>	<b>6,659</b>	<b>8,612</b>	<b>58,781</b>	<b>9,797</b>
Décisions Elevages	5,439	8,341	10,580	6,590	4,085	7,874	42,909	7,152
<i>Nombre d'UGB assainies</i>	<i>43 846</i>	<i>78 662</i>	<i>56 319</i>	<i>36 501</i>	<i>25 769</i>	<i>51 131</i>	<i>292 228</i>	<i>48 705</i>
Décisions Cultures	0,109	0,318	0,271	0,472	0,218	0,092	1,48	0,247
<i>Milliers d'HA concernés par les opérations de conseil</i>	<i>0,0</i>	<i>20,0</i>	<i>20,0</i>	<i>13,0</i>	<i>13,0</i>	<i>26,0</i>	<i>92,0</i>	<i>15</i>
<b>Total des décisions (M Euros)</b>	<b>5,548</b>	<b>8,659</b>	<b>10,851</b>	<b>7,062</b>	<b>4,303</b>	<b>7,966</b>	<b>44,389</b>	<b>7,398</b>

# Les aides à l'exploitation

## Synthèse des décisions en matière de primes d'épuration

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total
Montant des dotations (M Euros)	16,312	16,691	17,810	15,702	17,436	14,900	98,851
Montant des décisions (M Euros)	16,238	16,566	15,659	15,036	15,188	14,477	93,164

## Synthèse des décisions en matière d'aide au bon fonctionnement

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total
ABF des collectivités	0,991	1,128	1,067	1,082	1,052	1,300	6,620
ABF de l'industrie	1,648	1,680	1,670	1,781	1,682	1,642	10,103
<b>Total ABF</b>	<b>2,639</b>	<b>2,808</b>	<b>2,737</b>	<b>2,863</b>	<b>2,734</b>	<b>2,942</b>	<b>16,723</b>

## Synthèse des décisions en matière d'assistance technique

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total
Assistance technique des Collectivités	0,425	0,537	0,480	0,525	0,563	0,574	3,104
Assistance technique à l'Industrie	0,219	0,355	0,002	0,538	0,323	0,322	1,759
Assistance technique aux Agriculteurs	0,139	0,091	0,522	0,554	0,426	0,996	2,728
<b>Total Assistance Technique</b>	<b>0,783</b>	<b>0,983</b>	<b>1,004</b>	<b>1,617</b>	<b>1,312</b>	<b>1,892</b>	<b>7,591</b>

## LES PRIMES D'EPURATION

Contre partie des redevances de pollution, les primes sont versées chaque année en fonction des quantités de pollution éliminées.

Faute de mise en service de gros ouvrages, le montant des primes d'épuration n'a pas augmenté. Il a même diminué durant le Programme, passant de 16,2 M€ en 1997 à 14,5 M€ en 2002. Cela est dû à deux phénomènes :

- un phénomène positif, qui est la diminution de la pollution rejetée à l'égout, et donc traitée dans les stations, par les industriels raccordés ;

- un phénomène négatif, lié au fonctionnement des réseaux d'assainissement pendant les périodes pluvieuses de 2000 et 2001 : des quantités importantes d'eau de nappe (eaux claires parasites) ont surchargé les canalisations provoquant des débordements à la moindre pluie, voire des rejets directs au milieu naturel.

## L'AIDE AU BON FONCTIONNEMENT

Cette participation de l'Agence est apportée sous forme d'une prime complémentaire versée aux ouvrages d'épuration exploités au mieux de leurs possibilités.

Sont concernées les stations d'épuration des collectivités locales (en moyenne 250 stations par an) mais aussi les stations industrielles (environ 180 stations).

## L'ASSISTANCE TECHNIQUE

. Pour les collectivités locales, le conseil et le suivi des performances des stations d'épuration sont assurés, sauf pour l'Aisne, par les SATESE qui réalisent 2 à 4 bilans de 24 heures par station et par an. Les SATESE ont contribué à la mise en place et à la validation des dispositifs d'autosurveillance de 50 grosses stations.

Ils ont aussi participé à l'enseignement dans trois sessions de formation financées par l'Agence à destination des exploitants de stations.

. Pour les industriels, l'assistance technique reste un outil d'amélioration du fonctionnement des ouvrages privés de lutte contre la pollution, grâce au Conseil en Exploitation industriel : cette action est menée par des prestataires extérieurs dont le coût pour l'entreprise est pris en compte en partie par l'Agence.

. En matière d'agriculture : pour faciliter la vérification de la destination des sous-produits et en particulier des boues de stations d'épuration, l'Agence a participé à l'instauration d'une charte de qualité sur la gestion des épandages et à la mise en place des Services pour l'Assistance Technique à la gestion des Epandages (SATEGE), dont elle assure 70 % du financement. Dans ce cadre, elle a financé par ailleurs l'élaboration d'un outil informatique pour permettre le suivi de la valorisation en agriculture des effluents, qu'ils soient urbains, industriels ou agricoles. Ces actions correspondent à une participation financière de 2,7 M€.

# Les aides à l'exploitation

## LE TRAITEMENT DES DECHETS

L'Agence intervient financièrement dans la collecte et le traitement des déchets susceptibles de polluer les eaux souterraines et les cours d'eau, afin qu'ils soient correctement détruits dans des centres de traitement conventionnés.

Cette participation financière est instituée pour inciter les producteurs (industriels, PME - PMI, TPE, artisans, laboratoires, établissements d'enseignement, déchetteries des collectivités locales, etc...) à valoriser et à éliminer dans des centres collectifs des déchets très toxiques dont le traitement ne peut être envisagé de manière satisfaisante dans une station in situ, dont le rejet ne peut être toléré que dans un centre de traitement spécifique et agréé.

Pour la durée du 7ème Programme (1997 - 2002), 34 centres de traitement et de prétraitement sont conventionnés par l'Agence pour valoriser et traiter les déchets dangereux pour l'eau (9 situés sur le Bassin Artois-Picardie, 23 répartis sur l'ensemble du territoire national).

L'évolution des résultats enregistrés par l'Agence depuis 1996 figure dans le tableau suivant.

Les aides de l'Agence ont été apportées pour 31 % de la totalité des déchets traités. Elles se répartissent de la façon suivante :

- 382 industriels producteurs de plus de 10 tonnes par an ont bénéficié des participations financières de l'Agence à raison de 33 €/t soit un taux d'aide moyen de 20 % du coût réel de traitement ;

- 1 318 artisans, PME-PMI, TPE, laboratoires, établissements d'enseignement et déchetteries des collectivités locales, pour les déchets ménagers spéciaux (DMS), ont bénéficié d'une participation financière à raison de 312 €/t soit un taux d'aide moyen de 45 % du coût réel de traitement.

A la différence des déchets industriels spéciaux qui sont de plus en plus traités dans des centres de traitement spécialisés, les déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) sont encore souvent éliminés de façon non conforme : rejet à l'égout, brûlage à l'air libre, mise en décharge sauvage, mélange avec les ordures ménagères.

La tendance à la hausse depuis 1993, s'est confirmée durant le 7ème Programme. Ainsi en 1999, 1 778 T ont elles été traitées, 1 838 en 2000 et 1 950 en 2001. Cette augmentation régulière résulte bien sûr de la majoration des taux de participation apportés aux petits producteurs (soit 10 T/site/an) mais aussi d'opérations spécifiques menées durant le Programme : en 1999, avec pour le financement des séparateurs d'amalgames dentaires par exemple, ou bien encore en 2001 avec les imprimeurs ou les nettoyeurs à sec.

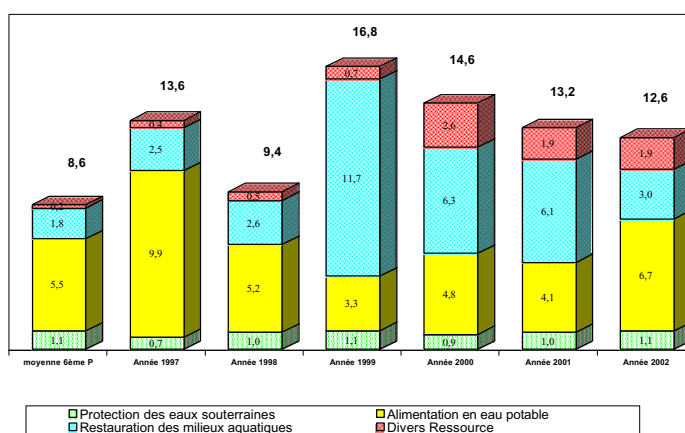
DONNEES	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Total tonnages déchets dangereux pour l'eau éliminés en centres conventionnés en t	170 000	181 000	201 000	196 000	198 000	207 000
Total tonnage DTQD éliminés en centres conventionnés en t	1 245	1 993	1 778	1 838	1 950	NC à ce jour
Part tonnage déchets dangereux pour l'eau subventionnés par l'Agence en t	54 950	67 000	65 472	63 836	61 853	NC à ce jour
Part tonnage DTQD subventionné par l'Agence en t	550	802	960	1 456	1 472	NC à ce jour
Montant des aides distribuées en M€	1,84	2,27	2,45	2,43	2,51	2,74

# La protection de la ressource en eau

L'essentiel des actions prévues au 7ème Programme au titre de l'amélioration de la ressource en eau concernait la ressource en eau potable et notamment celle provenant des eaux souterraines.

Pour l'ensemble du Programme, les taux d'engagement des dotations en matière de protection de la ressource (97 %) restent très proches de ceux constatés pour la lutte contre la pollution (99,7 %); ils montrent une progression en engagements de +55 % par rapport à la moyenne constatée durant le 6ème Programme et de 40 % par rapport aux engagements de 1996, dernière année du 6ème Programme.

Evolution des engagements "Ressources"  
(en Millions d'Euros)



## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La protection des ressources en eau est une mission prioritaire de l'Agence. Pour satisfaire les besoins en eau potable, en eau industrielle et en eau d'irrigation, les prélèvements en eau souterraine s'élèvent en moyenne à 450 millions de m<sup>3</sup> par an, 320 millions de m<sup>3</sup> étant utilisés par les services de distribution d'eau potable.

Les ressources souterraines, globalement abondantes dans le bassin sédimentaire d'Artois-Picardie, assurent la couverture de 95 % des besoins en eau potable. Deux stations de traitement d'eau de surface complètent la production pour les agglomérations de Lille et Boulogne.

Bien que les prélèvements globaux aient diminué de 3,5 % au cours de la dernière décennie, l'inégale répartition des ressources et des besoins d'une part, la dégradation de la qualité de l'eau souterraine d'autre part, ont nécessité le maintien d'importants efforts financiers au cours du 7ème Programme d'Interventions.

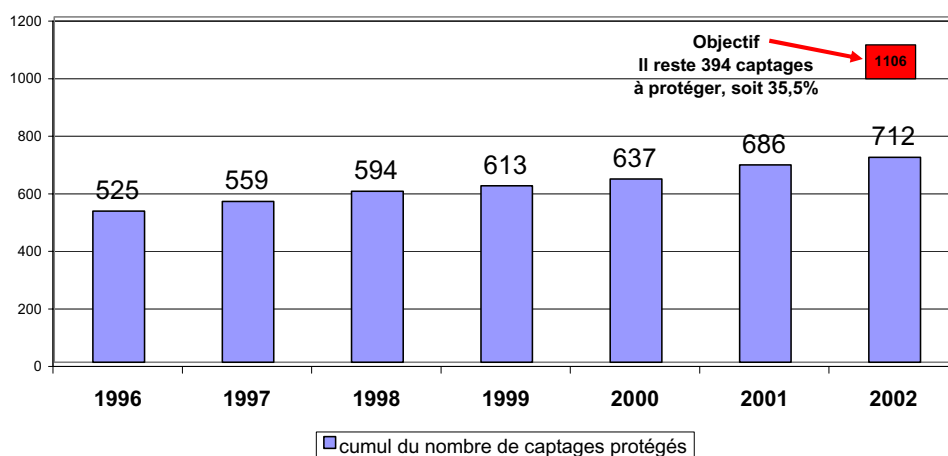
Pour l'alimentation en eau potable, les participations financières de l'Agence se sont élevées à 24 M€ permettant de financer 80 M€ d'études et travaux (création de 26 nouveaux forages, d'interconnexions de réseaux, diagnostics de réseaux et recherches de fuites, télégestion) pour le compte de 250 maîtres d'ouvrages.

Le retard en matière de protection réglementaire des captages, général sur le territoire, a été partiellement rattrapé, 187 captages ayant bénéficié d'une DUP au cours du 7ème Programme. Près de 200 collectivités ont ainsi pu bénéficier de 9,2 M€ pour mener à bien les études hydrogéologiques, les procédures administratives et les travaux de mise en conformité au travers de plus de 500 dossiers d'aides. Un peu moins de 400 captages restent à protéger dans les prochaines années, ce qui contraindra l'Agence à rester fortement impliquée au cours du 8ème Programme.



# La protection de la ressource en eau

Evolution du nombre de captages protégés par DUP



L'Agence a par ailleurs complété cette action par des participations financières de 1 M€ pour l'acquisition de 110 hectares autour des captages irremplaçables de la vallée de l'Escrebieux, qui alimentent une partie du bassin minier et les agglomérations de Douai et de Lille. L'objectif est, à terme, la constitution de zones sanctuarisées, boisées et réservées pour la production d'eau potable.

Enfin, en l'absence de solution alternative et afin de délivrer une eau conforme à la réglementation sanitaire, quelques installations de rétention des pesticides sur charbon actif, de dénitrification ou d'ozonation ont été financées pour un montant d'aide de 2 M€. La dégradation de la qualité des eaux souterraines à l'échelle du bassin (nitrates et pesticides) nécessitera de développer ce type d'intervention pour traiter l'eau destinée à la consommation humaine.

## RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES

Le constat du manque d'entretien des cours d'eau non domaniaux par les riverains a conduit l'Agence à s'engager, dès le 6<sup>ème</sup> Programme, dans une politique d'aide technique, juridique et financière aux structures locales d'entretien, associations ou collectivités publiques. Cette action s'est renforcée au cours du 7<sup>ème</sup> Programme et permet aujourd'hui d'entretenir un linéaire de 1600 Km de cours d'eau, après une première phase de restauration plus lourde.

Le montant total des aides allouées pour les études et travaux s'élève à 12,8 M€.

Cette politique a permis d'une part de redonner aux cours d'eau un aspect plus conforme aux attentes des usagers, en facilitant l'accès et la circulation le long des berges et en soignant l'aspect paysager dans la traversée des villages par exemple, et d'autre part d'améliorer la capacité de transit hydraulique sur les tronçons les plus encombrés. Les techniques dites douces ont été privilégiées et ont par ailleurs permis la création de 130 postes dont 80 CEC ou emplois-jeunes. Certaines de ces actions ont été menées dans le cadre des contrats de rivières du 7<sup>ème</sup> Programme (Yser, Aunelle, Rhonelle, Hogneau, Haute-Somme, 2 Helpe...).

En complément de cette politique, des actions ponctuelles d'entretien écologique de zones humides et d'aménagements piscicoles, notamment sur la Canche classée cours d'eau à migrateurs, ont été initiées. Dans l'optique de répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau, ces actions pourront utilement être poursuivies et développées dans les années à venir.

## IRRIGATION

L'Agence a poursuivi son incitation à la maîtrise de la ressource par des participations financières attribuées à la pose de compteurs au départ des réseaux d'irrigation, aux études de recherche d'économies d'eau, aux frais d'éloignement des forages d'irrigation des zones de prélèvements d'eau d'adduction publique ainsi qu'à l'amélioration des techniques (micro irrigation) dans les zones de forts prélèvements. L'irrigation en elle-même s'est avérée une pratique en voie de stabilisation, avec un faible développement des prélèvements, voire une régression, suivant les années ; ceci est partiellement expliqué par une série de printemps et d'été relativement humides. Cette action a correspondu à 1,19 M€ de participation financière.

# ***La protection de la ressource en eau***

## SAGE, SDAGE ET PLAN DE GESTION

Le SDAGE, approuvé en décembre 1996, a servi de cadre pour la délimitation des territoires des SAGE et pour le lancement de cette nouvelle politique, visant à définir des outils de gestion globale et concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants. Des démarches ont été initiées sur 9 bassins au cours du 7<sup>ème</sup> Programme (Lys, Boulonnais, Audomarois, Canche, Authie, delta de l'Aa, Haute-Somme, Scarpe amont et aval). Seul le SAGE Boulonnais a pu être rédigé au cours du 7<sup>ème</sup> Programme pour entrer en 2003 dans la phase de consultation réglementaire avant approbation définitive. 1 M€ a été consacré à l'assistance des commissions locales de l'eau, chargées d'élaborer les SAGE.

La Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 assigne comme objectif à échéance de 2015 l'atteinte du bon état écologique des eaux, grâce à la mise en œuvre de programmes de mesures et de plans de gestion. Le SDAGE a donc vocation à évoluer, pour être remplacé par deux Plans de gestion des futurs districts hydrographiques internationaux du bassin (Escaut et Sambre-Meuse).

Si elle a mobilisé des moyens financiers limités jusqu'alors, la mise en œuvre de la directive cadre à l'échelle du bassin a requis de la part de l'agence un fort investissement en moyens humains, pour la rédaction de l'état des lieux, à achever fin 2004 et pour la participation à de multiples groupes de travail, locaux, nationaux et européens.

## ACTIONS DE CONNAISSANCE ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Une bonne connaissance des nappes et des cours d'eau est nécessaire, pour définir les priorités d'intervention et évaluer sur le long terme l'efficacité des actions financées par l'Agence. En complément des actions habituelles et classiques de suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, l'agence a financé l'automatisation du réseau de mesures piézométriques (190 points) pour un total de 590 000 € ainsi que la création du réseau de mesures des débits sur les canaux (12 points dans le Nord Pas-de-Calais) pour un montant global de 1 436 000 €. Cette action sera poursuivie dans la Somme en 2003.

Par ailleurs, l'Agence a développé divers partenariats scientifiques avec des établissements publics de recherche ou d'enseignement (Université des sciences et techniques de Lille, IFREMER), en se spécialisant sur les indicateurs biologiques (indice diatomées, indice macrophytes, indice oligochètes), qui seront vraisemblablement amenés à jouer un rôle significatif dans l'évaluation de la qualité des eaux superficielles demandée par la directive cadre sur l'eau.

# La Connaissance

## LE D.P.E.

Au cours du 7ème Programme d'Interventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Dispositif Permanent d'Evaluation s'est développé autour de 5 axes :

- la création de fiches d'évaluation pour les interventions importantes proposées par l'Agence à la Commission des Interventions et au Conseil d'Administration. Ces fiches d'évaluation décrivent le contexte dans lequel se situe l'intervention, les objectifs environnementaux affichés par le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux, les objectifs de réduction des pressions polluantes et la description de ou des solutions mises en oeuvre.

. la mise en place du tableau de bord du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : le SDAGE est une démarche de bassin, permettant d'assurer une cohérence technique, réglementaire et économique des programmes de décision des administrations dans le domaine de l'Eau. Chaque année, le tableau de bord est remis à jour pour évaluer la pertinence des actions menées, connaître l'état du milieu naturel. Pour l'année 2001 le document a été entièrement revu dans sa conception et sa réalisation, afin d'assurer pour les producteurs de données une plus grande rapidité de mise à jour et pour les lecteurs une plus grande lisibilité.

. l'amélioration du tableau de bord des indicateurs physiques de suivi de Programme. Ces indicateurs contribuent au bilan des réalisations engagées dans le cadre des instructions des aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et participent à l'évaluation à posteriori de l'efficacité des Programmes d'Interventions. Leur suivi a été amélioré notamment dans sa mise à jour et dans la définition des méthodes employées pour l'acquisition et l'extraction des données le constituant.

. la restructuration sur service cartographique du point de vue des méthodes et des outils. Aujourd'hui l'information géographique est en phase avec l'ensemble des données de l'Agence, grâce à une centralisation de la connaissance et de l'harmonisation des méthodes de valorisation des cartes (charte cartographique).

. le renforcement de l'accessibilité et de la lisibilité des informations à partir d'outil convivial est un objectif affiché du dispositif permanent d'évaluation. Ces outils sont en cours de développement et déploiement en interne. Le déploiement vers les partenaires de l'Agence (administrations, professionnels et grand public) est prévu au cours du 8ème Programme.

## LE SCHEMA DIRECTEUR DES ETUDES

Les Programmes d'interventions menés par l'Agence sont indissociables des études et des réseaux de mesures qui permettent de piloter ce programme dans un objectif général d'efficacité et de gestion intégrée.

De l'étude des invertébrés qui peuplent les cours d'eau du bassin – et témoignent de leur qualité – aux impacts des programmes d'investissement en épuration sur la facture d'eau, c'est un large spectre de veille et de développement des connaissances qui, en appui du programme d'interventions, permet de :

- nourrir la réflexion et l'action pour une gestion intégrée de la ressource et des milieux ;
- orienter les interventions de l'Agence de manière à les optimiser, c'est à dire atteindre les objectifs environnementaux fixés au moindre coût

Par une mise à disposition de tous, et notamment de la communauté scientifique, c'est également le développement d'une approche multidisciplinaire qui est ainsi favorisé.

L'ensemble de ce dispositif d'études et de réseaux de mesures est encadré par un **schéma directeur des études** qui permet d'en cadrer les objectifs mais également les enveloppes budgétaires prévisionnelles.

# La Connaissance

## Le Schéma Directeur des Etudes (1997 - 2002)

### Les études de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Les études qui sont réalisées dépendent de trois thématiques principales :

- La ressource en eau et les milieux aquatiques
- La lutte contre la pollution
- La socio-économie de l'eau

Le thème « **ressource en eau et milieux** » couvre l'ensemble des études visant à développer la connaissance du patrimoine du bassin, particulièrement les ressources souterraines, et la compréhension des phénomènes affectant la qualité de ces ressources. Un volet important de cette thématique porte sur l'étude des organismes vivants (Ecologie du Milieu), ces organismes constituant des indices de la qualité des cours d'eau (ex : les diatomées) et de la présence d'éléments toxiques.

Le thème « **Lutte contre la pollution** » intègre les études concernant la pollution domestique, industrielle mais également la pollution d'origine agricole, qu'il s'agisse d'actions tournées vers le préventif (technologies propres dans l'industrie, fertilisation raisonnée, bonnes pratiques agricoles) que du volet plus curatif (technologies d'épuration).

Les études relatives à la « **socio-économie de l'eau et l'évaluation** » ont pour objectifs d'évaluer les incidences économiques des programmes d'interventions (notamment au travers de l'Observatoire du prix des services de l'eau), de déterminer et suivre les grandeurs caractéristiques de l'économie de l'eau du bassin.

Ces études ont également pour objet d'identifier et de comprendre les phénomènes sociologiques liés à la perception de l'eau et manifestés par les habitants de notre bassin (ex : consommation d'eau en bouteille et confiance vis à vis de l'eau du robinet).

### Les études inter-bassins (1997 - 2002)

La Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, les DIREN et les 6 Agences de l'Eau ont mené conjointement un programme d'études.

Il s'est développé en soutien des programmes d'interventions menés sur les six bassins : il permet d'ouvrir le champ des connaissances mais aussi d'intégrer les préoccupations de la Collectivité, d'évaluer la politique de l'eau menée en France, de mesurer l'incidence des Directives Européennes.

Ce programme d'études est désormais financé sur le Fonds National de Solidarité sur l'Eau (FNSE).

La valorisation des études produites par chaque axe se réalise au travers de la publication des études dans le cadre de la « collection des études inter-bassins ».

### Le bilan comptable des études (1997-2002)

En millions d'euros

Année	ETUDES INTER BASSINS		ETUDES ARTOIS-PICARDIE				TOTAL
			Ressource & milieux	Lutte contre la pollution		Socio-économie	
engagé 1997	1997	0,23	0,30	0,61	0,03	0,95	1,17
engagé 1998	1998	0,34	0,38	0,51	0,03	0,92	1,26
engagé 1999	1999	0,30	0,70	0,39	0,03	1,12	1,43
engagé 2000	2000	0,15	0,38	0,69	0,06	1,13	1,28
engagé 2001	2001	0,30	0,40	0,69	0,06	1,14	1,45
engagé 2002	2002	0,1	0,9	0,3	0,1	1,30	1,40
TOTAL (1997-2002)		1,26	1,11	2,19	0,21	3,51	4,76

# L'Observatoire du prix des services de l'eau

Au début du 6<sup>ème</sup> Programme d'interventions, les efforts engagés par les collectivités pour appliquer la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et augmenter les performances de leur service d'assainissement ont été importants.

Le prix à payer pour cet assainissement exigeant – et donc pour une amélioration de la qualité de nos cours d'eau – s'est naturellement répercuté sur la facture d'eau de l'utilisateur.

C'est pour suivre cette évolution des prix des services de l'eau que l'Observatoire de l'Agence a été mis en place en 1994.

Son objectif est de mesurer de manière fiable et annuellement l'évolution du prix des services de l'eau regroupés au sein de la facture d'eau (Distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, redevances de l'Agence et du FNDAE, les taxes).

Les indicateurs de prix fournis par l'Observatoire ont pour vocation d'être partagés.

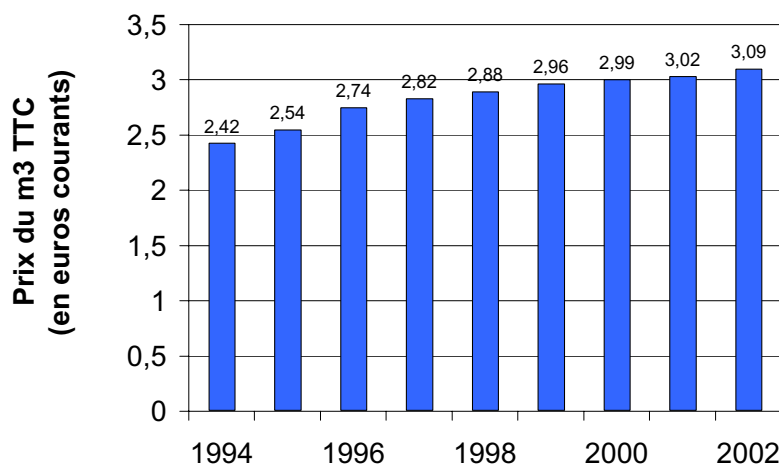
Tout d'abord avec les collectivités, qui participent massivement à cette enquête, mais également avec tous ceux qui souhaitent comprendre le prix de l'eau et son évolution.

Aujourd'hui l'Observatoire est dans une phase de développement dont la finalité est de croiser les données de prix aux caractéristiques et aux performances des services publics d'eau et d'assainissement.

## La stabilisation du prix de l'eau au cours du 7<sup>ème</sup> Programme

Le tableau suivant montre l'évolution de ce prix depuis sa mise en place de l'Observatoire en 1994.

Tableau 1 : Bassin Artois-Picardie - Evolution prix moyen du m3 entre 1994 et 2002



# L'Observatoire du prix des services de l'eau

La facture d'eau moyenne et annuelle d'un ménage est de 371 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup> consommés sur l'année).

Après la stabilisation de 2000 et 2001, l'année 2002 marque une évolution du prix très proche de celle des prix à la consommation.

On constate qu'après une phase d'augmentation forte jusqu'en 1996 (entre 5 et 7 % par an), **la stabilisation s'est amorcée en 1997 au début du 7<sup>ème</sup> Programme et se confirme depuis**, l'évolution du prix du m<sup>3</sup> rejoignant celle de l'inflation.

La répartition des prix par département est la suivante :

	Prix 2002
Aisne	3,20 €
Nord	3,11 €
Pas-de-Calais	3,21 €
Somme	2,27 €
Bassin	3,09 €

La décomposition de ce prix moyen pour le Bassin est la suivante :

## L'Observatoire : un appui et un centre de ressource pour les collectivités

Au-delà d'une enquête et de la diffusion des ses résultats, l'Observatoire a pour vocation d'apporter un soutien aux collectivités pour la maîtrise, notamment d'un point de vue financier, de leur services.

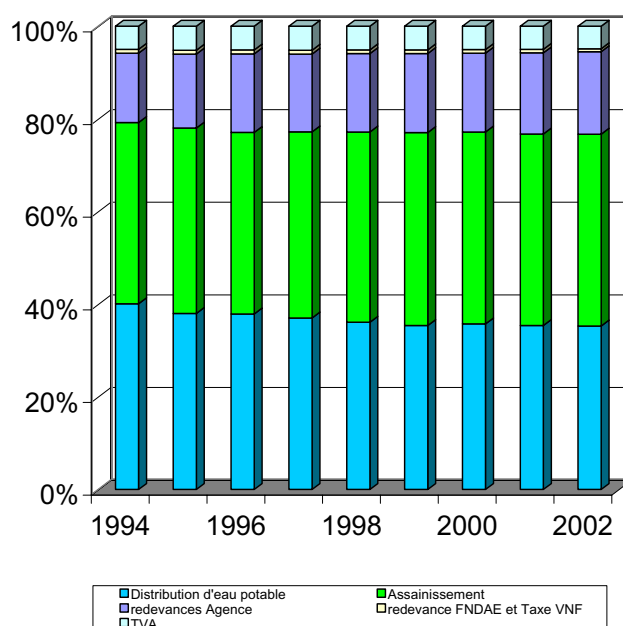
Cet appui a pris la forme suivante au cours du 7<sup>ème</sup> Programme :

- . Aide à la rédaction de cahier des charges et financement de diagnostic financier des services (i.e. établir une prospective du prix de l'eau en fonction d'investissements prévus et des différents coûts du services) ;
- . Mise en place en 1997 d'un guide d'aide à la rédaction du rapport du Maire (ce guide sera actualisé en 2003 et décliné sur le site internet de l'Agence) ;
- . Développement de plaquettes (y compris pour le grand public) expliquant le prix de l'eau et sa décomposition.

Pour le 8<sup>ème</sup> Programme, le projet de l'Observatoire est de rapprocher les données relatives au prix des services de l'eau à des indicateurs permettant de caractériser et d'évaluer la performance de ces services.

En effet, le niveau de la facture d'eau peut mieux se comprendre au regard de l'éloignement de la ressource ou des performances de la station d'épuration.

Tableau 2 : Bassin Artois-Picardie - Décomposition du prix moyen du m<sup>3</sup> entre 1994 et 2002



# Les redevances

L'existence des redevances est justifiée dans la loi du 16 décembre 1964 « dans la mesure où les personnes publiques ou privées rendent nécessaire ou utile l'intervention de l'Agence ou dans la mesure où elles y trouvent leur intérêt ».

Ces redevances sont émises en application du principe « pollueur – payeur » de l'Agence. Leurs modalités sont précisées dans les décrets d'application, notamment celui du 28 octobre 1975.

Outil d'incitation à l'action, elles sont la principale source de recettes de l'Agence : en moyenne **80%** pour le 7<sup>ème</sup> Programme.

Elles sont perçues soit au titre des prélèvements d'eau de nappe et de surface soit en fonction des quantités de pollution rejetées. Le tableau suivant indique les montants de redevances perçues au titre du 7<sup>ème</sup> Programme par catégorie :

en M€

	Prélèvement	Pollution	Total
Collectivités locales et habitants	89,730	461,071	550,801
Etablissements publics ou privés	25,102	76,386	101,487
Agriculture	1,350	0,951	2,301
<b>TOTAL</b>	<b>116,182</b>	<b>538,407</b>	<b>654,590</b>

Le 7<sup>ème</sup> Programme a vu le maintien des redevances au niveau atteint en fin du 6<sup>ème</sup> Programme

Les modifications du système de redevances réalisées au 7<sup>ème</sup> Programme par rapport au 6<sup>ème</sup> Programme sont les suivantes :

- pour la redevance de prélèvement d'eau de nappe :
  - . simplification des zones de redevance pour prélèvement d'eau de nappe par la suppression de la zone « B » (zone intermédiaire), confondue avec la zone de base ;

- . extension de la zone « A » aux vallées de la Sensée et de l'Hallue ; les ressources de ces régions sont réservées à l'eau potable ;
- . création d'une zone à taux réduit, en faveur des pompages de dénoyage du bassin minier (zone C)
- . majoration du taux à compter de l'année 2000 dans la zone d'alimentation dite du Champ Captant Houlle Moulle (zone A bis)

- pour la redevance de consommation nette d'eau de surface :

- . extension de la zone de redevance de consommation nette d'eau de surface à l'ensemble des bassins versants transfrontaliers déficitaires (Escaut, Scarpe, Lys) et à l'ensemble du bassin Aa-Yser,

- pour la redevance de pollution :

- . ajustement des limites à fort coefficient, zone « D » du 6<sup>ème</sup> Programme et intégration de la vallée de la Sensée,
- . augmentation du taux de l'azote réduit pour tenir compte, dans le calcul des primes pour épuration des collectivités, du coût de traitement de cet élément polluant.

- . Instauration d'un coefficient majoré en zone « D » pour les rejets directs en nappe, à l'exclusion des épandages considérés comme réalisés correctement au sens de l'annexe II de l'Arrêté du 18 octobre 1975 (c'est à dire à l'exception de la catégorie « médiocre ») : coefficient de 2 au lieu de 1,3.



# Les redevances

## TAUX DE REDEVANCES

ANNEES		1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>POLLUTION</b>							
MES	€/kg/j	26,22	25,61	25,15	24,54	24,39	24,76
MO	€/kg/j	55,19	55,03	54,58	54,27	54,42	55,24
MI	€/kiloEquitox/j	1018,97	1018,97	1018,97	1018,97	1031,17	1046,64
N Réduit	€/kg/j	35,67	39,64	44,21	48,78	53,78	58,67
N Oxydé	€/kg/j	0	0	0	0	0	0
Phosphore	€/kg/j	146,81	146,81	146,81	146,81	148,49	161,69
Sels Solubles	€/MHO/cm <sup>3</sup> /j	344,38	344,38	344,38	344,38	348,5	353,73
METOX	€/kg/j	318,47	318,47	318,47	318,47	322,28	372,51
AOX	€/kg/j	222,88	222,88	222,88	222,88	225,47	263,67
Equivalent Habitant en euros par an		6,92	6,91	6,91	6,91	6,99	7,22
Coefficient pour Sujétion de Collecte		2,19	2,19	2,19	2,19	2,19	2,15
<b>PRELEVEMENT( en Euros / 1000 m3)</b>		<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>
Nappe		23,477	23,477	23,477	23,477	23,76	24,116
Surface		1,524	1,524	1,524	1,524	1,54	1,56
Consommation Nette		69,822	69,822	69,822	69,822	70,66	71,72
Seuil Financier de recouvrement		76	76	76	76	80	80
Taux Rémunération du distributeur d'eau		0,207	0,207	0,207	0,207	0,207	0,21

### Les redevances de prélèvements d'eau

En matière de redevances de prélèvements, l'Agence perçoit 3 types de redevances :

- la redevance de prélèvement d'eau en nappe
- la redevance de prélèvement d'eau de surface
- la redevance de consommation nette d'eau de surface qui correspond au volume d'eau prélevé au milieu naturel en période d'étiage (1<sup>er</sup> juin au 31 octobre)

L'évolution des prélèvements d'eau effectuée lors du Programme se synthétise dans le tableau suivant :

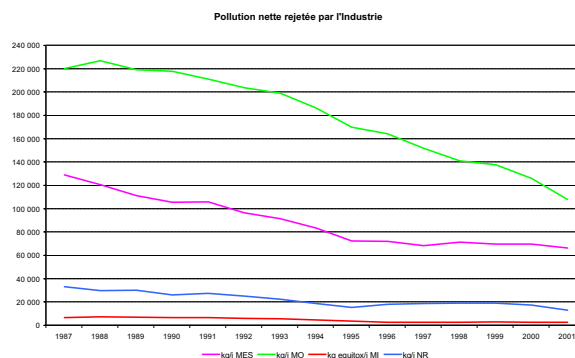
#### EVOLUTION DES PRELEVEMENTS D'EAU (en millions de mètres cube)

TYPE DE PRELEVEMENTS	EAU DE NAPPE				
	1997	1998	1999	2000	2001
INDUSTRIELS	115,41	114,19	113,16	110,78	110,20
COLLECTIVITES	326,58	319,73	322,38	324,98	330,18
AGRICOLES	19,14	24,67	24,60	16,11	25,95
<b>TOTAL</b>	<b>461,13</b>	<b>458,59</b>	<b>460,14</b>	<b>451,87</b>	<b>466,33</b>
TYPE DE PRELEVEMENTS	EAU DE SURFACE				
	1997	1998	1999	2000	2001
INDUSTRIELS	175,47	163,82	145,75	165,50	158,41
COLLECTIVITES	50,90	44,22	41,15	41,87	40,76
AGRICOLES	1,26	1,55	1,47	0,89	1,36
<b>TOTAL</b>	<b>227,63</b>	<b>209,59</b>	<b>188,37</b>	<b>208,26</b>	<b>200,53</b>

### Les redevances de pollution

- Les redevances de pollution industrielle

Fruit des efforts de lutte contre la pollution, la diminution constante de l'assiette de pollution industrielle en cette fin de 7<sup>ème</sup> Programme est illustrée par le graphique suivant :



En tenant compte des nouveaux paramètres de redevances du 7<sup>ème</sup> Programme, l'évolution de l'assiette de pollution nette rejetée par les industries raccordées et non raccordées apparaît dans le tableau suivant :

#### POLLUTION NETTE REJETEE PAR L'INDUSTRIE

	kg/j	kg/j	kg equitox/j	kg/j	kg/j	kg/j
	MES	MO	MI	NR	P	AOX
1987	128285	219425	5969	32590		
1988	119997	226371	6695	29187		
1989	110452	218690	6390	29465		
1990	104887	217365	6094	25543		
1991	105418	210517	5997	26889	5857	
1992	95990	203221	5342	24595	4604	1043
1993	90728	198411	5072	21924	4977	2161
1994	82718	185799	3968	18247	3984	654
1995	71831	169279	2859	14807	3871	612
1996	71441	163554	1860	17343	3585	567
1997	67868	151017	2067	18094	3458	718
1998	70565	140428	2023	18543	3449	707
1999	68950	137048	2281	18316	3365	722
2000	69090	125467	1966	16915	3364	624
2001	65560	107351	1881	12353	3078	690

# Les redevances

## La redevance de pollution domestique et assimilés :

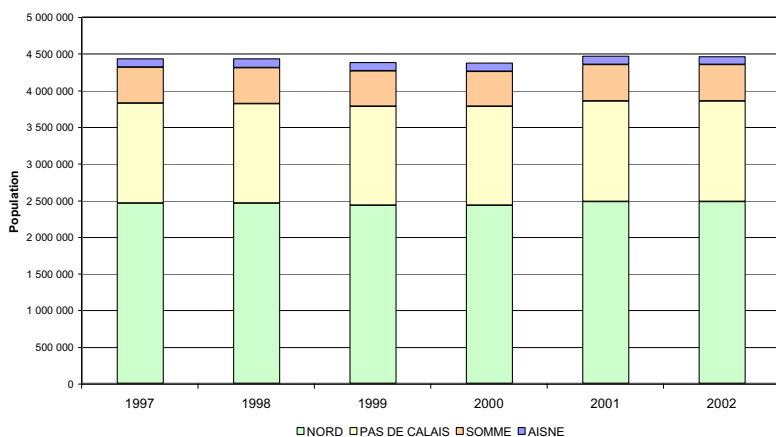
Le Bassin Artois-Picardie compte 2 448 communes dont 1 244 ont été redevables au titre de la pollution domestique et assimilés lors du 7<sup>ème</sup> Programme.

A fin 2002 on dénombre 493 communes indépendantes et 751 communes réparties dans 67 syndicats de communes à vocation de distribution d'eau potable ou d'assainissement (ou groupement de communes ayant demandé la péréquation). Ces communes sont desservies par 255 distributeurs d'eau.

Répartition des communes soumises à la redevance de pollution domestique et assimilés au 7ème Programme

ANNEES	AISNE	NORD	PAS DE CALAIS	SOMME	TOTAL BASSIN ARTOIS-PICARDIE
1997	54	511	415	250	1 230
1998	54	510	414	250	1 228
1999	49	507	410	246	1 212
2000	49	508	411	245	1 213
2001	49	515	428	255	1 247
2002	49	515	425	255	1 244

Evolution de la population prise en compte au 7ème programme



La redevance de pollution domestique et assimilés est calculée par commune à partir de sa population. Le taux de contre valeur est déterminé à partir du montant à percevoir majoré de la rémunération du service public de distribution d'eau et divisé par le volume facturé et soumis à la contre valeur

## La redevance des activités économiques :

Par année, dans le domaine de la pollution des activités économiques, la Mission Redevances consulte et exploite près de 1 200 déclarations d'établissements industriels et 2 000 élevages.

## La recherche de redevables :

Durant le 7<sup>ème</sup> Programme la recherche de redevables a recensé 531 établissements industriels :

- ✓ au titre de la redevance pollution : 501 industriels ont été consultés et 25 nouveaux redevables ont été répertoriés, pour un montant de redevances de 153 000 euros.
- ✓ au titre de la redevance de prélèvement, 30 établissements ont été consultés et ont intégré le rôle de consultation.
- ✓ parmi les branches d'activité connues : les hôpitaux, le traitement des produits de la pêche, les industries alimentaires.
- ✓ les créations d'entreprises ont fait l'objet d'une consultation dans tous les secteurs de manière indifférenciée.

Une étude sur l'activité de lavage de pommes de terre a permis de définir des coefficients de pollution en vue de la création d'une nouvelle ligne d'activité polluante.

## Le contrôle des redevables :

Les redevances sont établies sur la base d'informations déclarées par les redevables et sur les éléments directement évalués ou mesurés par l'Agence et ses mandataires.

Afin de s'assurer du respect des textes en vigueur, de sécuriser la liquidation des redevances et de garantir l'équité des redevables publics ou privés du Bassin Artois - Picardie devant le calcul des redevances, des contrôles de différents niveaux sont réalisés :

- ✓ des contrôles sur pièces lors de l'analyse et de l'exploitation des déclarations des redevables.
- ✓ des contrôles à posteriori des déclarations des redevables dans les différents secteurs. Ces contrôles consistent à vérifier, sur justificatifs, les éléments déclarés par les redevables, qui servent à la détermination des redevances et à réaliser les redressements correspondants.

# Les redevances

## . Pour la redevance de prélèvement et consommation d'eau :

L'Agence a contrôlé les relevés d'index et la conformité de l'ensemble des dispositifs de comptage de 354 établissements industriels, 193 exploitations agricoles et 244 stations de pompage de collectivités.

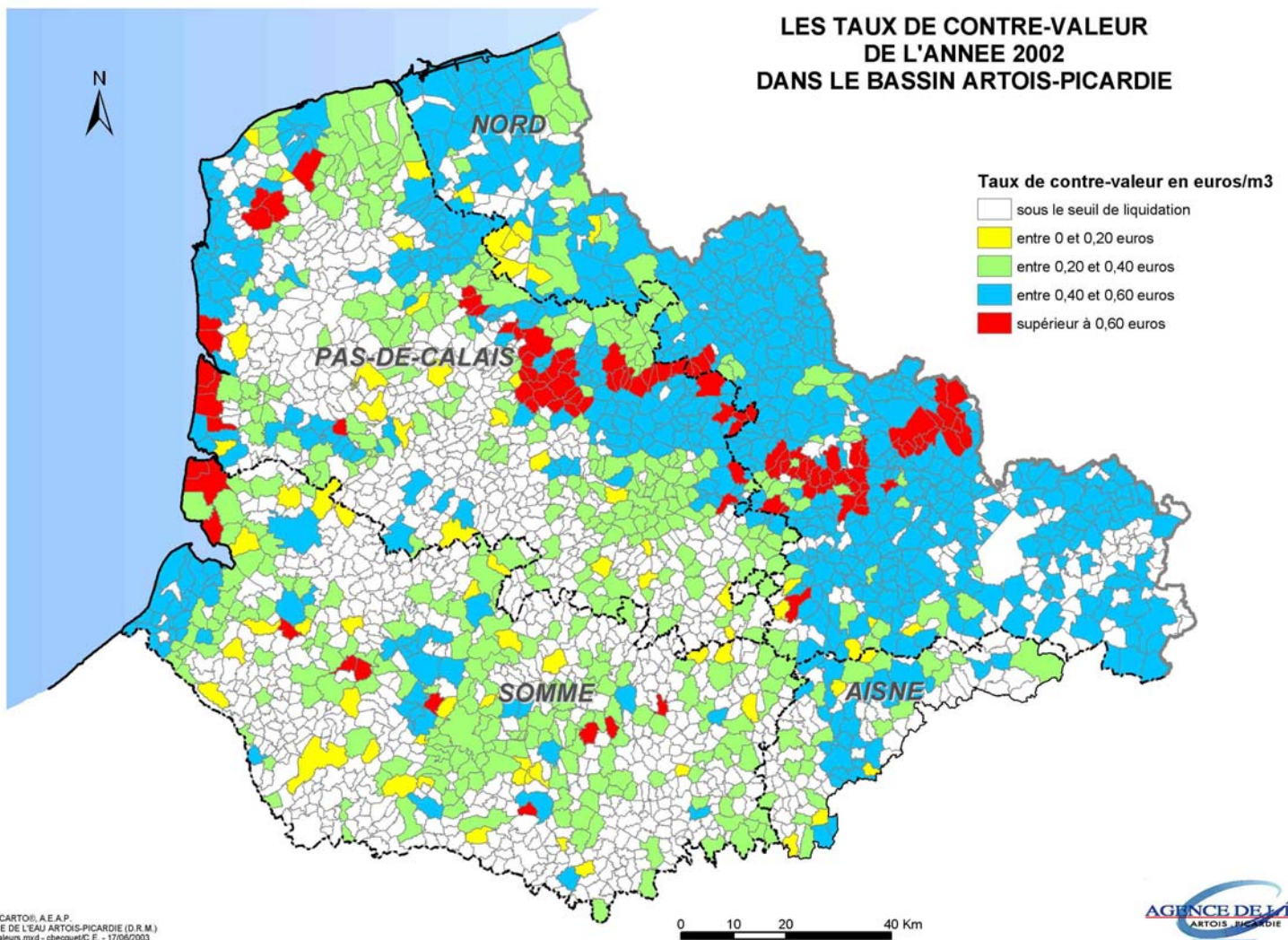
## . Pour la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau, usages non domestiques de l'eau :

L'Agence a contrôlé (sur les 4 ans précédant la date d'intervention) les déclarations d'activités polluantes de près de 250 redevables. Pour la première fois, en 2002, des exploitations agricoles ont été intégrées au programme des contrôles.

## . Pour la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau, usages domestiques de l'eau et assimilés :

L'Agence a contrôlé (sur les 4 ans précédant la date d'intervention) auprès de 29 distributeurs d'eau, les opérations de perception et de reversement de la contre-valeur. Les 29 distributeurs d'eau déservent près de 1000 communes, soit environ 80 % des communes redevables et près de 97 % de la population redevable du bassin.

Entre 1997-2002, certains des distributeurs ont été contrôlés deux fois mais sur des périodes différentes.



# Le bilan financier

Le bilan financier établi en fin de Programme met en évidence les dépenses et les recettes engendrées depuis 1997.

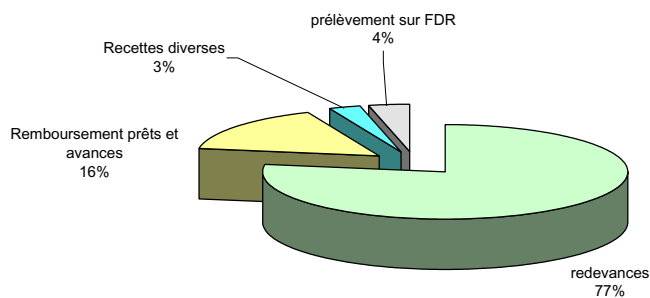
**TABLEAU FINANCIER DU 7EME PROGRAMME (en Millions d'Euros)**

Dépenses		1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total	soit en %
Dépenses d'interventions		107,380	124,940	111,040	144,870	138,670	126,280	753,180	89,14%
	subventions, charges d'interventions et études	75,150	90,850	81,660	94,440	93,540	86,710	522,350	61,82%
	Immobilisations, prêts, et avances d'interventions	32,230	34,090	29,380	50,130	45,090	39,530	230,450	27,27%
	prêts et avances hors programme	0,000	0,000	0,000	0,300	0,040	0,040	0,380	0,04%
									0,00%
Dépenses de gestion de l'établissement		12,419	11,673	11,503	18,274	18,617	19,300	91,786	10,86%
	Dépenses de personnel	7,019	7,340	7,886	8,342	8,988	9,280	48,856	5,78%
	Frais de fonctionnement	2,450	2,493	2,236	2,142	2,029	2,070	13,420	1,59%
	dépenses en capital	2,100	0,900	0,640	0,360	0,490	0,350	4,840	0,57%
	autres dépenses hors FNSE	0,850	0,940	0,740	1,590	1,270	1,350	6,740	0,80%
	FNSE *				5,840	5,840	6,250	17,930	2,12%
<b>total dépenses</b>		<b>119,799</b>	<b>136,613</b>	<b>122,543</b>	<b>163,144</b>	<b>157,287</b>	<b>145,580</b>	<b>844,966</b>	<b>100,00%</b>
Recettes		1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total	soit en %
	redevances	91,930	101,540	109,910	109,960	124,130	117,120	658,599	80,33%
	Remboursement des prêts et avances	14,210	24,890	23,530	23,760	25,050	23,680	135,944	16,58%
	Recettes diverses	3,700	6,630	3,520	4,220	4,120	3,000	25,357	3,09%
<b>Total recettes</b>		<b>109,840</b>	<b>133,060</b>	<b>136,960</b>	<b>137,940</b>	<b>153,300</b>	<b>143,800</b>	<b>819,900</b>	<b>100,00%</b>
	Variation annuelle du Fonds de Roulement	-9,96	-3,55	14,42	-25,2	-3,99	0,777**	-30,06	
	<b>Fonds de Roulement en fin d'année (1996 : 77.70)</b>	<b>67,74</b>	<b>64,19</b>	<b>78,61</b>	<b>53,41</b>	<b>49,42</b>	<b>49,83**</b>		

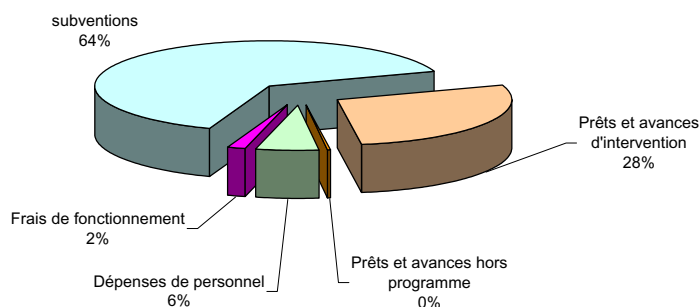
\* à compter de 1999, le FNSE a été totalisé avec les dépenses de gestion de l'établissement

\*\* méthode de calcul du FDR modifiée en 2002 selon instruction comptable

**Répartition des recettes totales du 7ème Programme**



**Répartition de dépenses du 7ème Programme**



# Le bilan financier

## LES DEPENSES

Il s'agit ici des dépenses au sens du compte financier annuel, c'est-à-dire l'ensemble de paiements effectués durant l'année pour les interventions (quelle que soit l'année de décision à laquelle ils se rattachent).

- en matière d'intervention : jusqu'à 2000 ces dépenses ont progressé, conséquence logique d'un 6ème Programme en forte croissance d'engagement de 1992 à 1996 et dont les effets en terme de paiements ne se font sentir que lors de la réalisation effective des travaux ;

- les dépenses de gestion de l'établissement sont restées stables durant le 7ème Programme (hors impact FNSE : à compter de 2000, le montant du FNSE est incorporé dans les dépenses de gestion, ce qui ici peut fausser l'analyse). En effet de 1997 à 2002, elles n'ont progressé que de 5 % (de 12,419 M€ à 13,050 M€). La part des dépenses en personnel en constitue la plus grosse part avec en moyenne 66,6 % des dépenses de gestion (mais 5,78 % de l'ensemble des dépenses du 7ème Programme) ;

- les frais de fonctionnement proprement dits ont diminué de 15 %, passant de 2,45 M€ en 1997 à 2,07 M€ en 2002.

Au total, les dépenses du 7ème Programme ont progressé de 21,5 %, passant de 119,8 M€ en 1997 à 145,6 M€ en 2002.

## LES RECETTES

Durant le 7ème Programme, elles ont progressé de 31 % passant de 109,8 M€ en 1997 à 143,8 M€ en 2002.

Elles sont constituées à 80 % par les redevances dont le montant a progressé de 27 % durant le Programme.

Il faut noter par ailleurs la part croissante des remboursements de prêts et avances dans les recettes de l'Agence ; de 13 % du total des recettes en 1997, nous passons en 2002 à 16,5 %.

## LE FONDS DE ROULEMENT

La croissance en pourcentage plus rapide des recettes ne doit pas masquer le fait qu'hormis en 1999, les dépenses annuelles ont été systématiquement supérieures aux recettes, respectant en cela les prévisions initiales du 7ème Programme.

Au final, cela se traduit par un prélèvement de 30 M€ sur le Fonds de roulement.

